

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
20/02/2017	06/03/2017	2017-4515

1. Intitulé du projet

Création d'un lotissement d'habitation "Le Hameau Maleyran" de 10 lots desservis par une voie nouvelle à sens unique à aménager sur une assiette foncière de 13 386 m² sur la commune de Saint Jean d'Ilac (33).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
51 °a)	Défrichement d'une surface supérieure à 0.5 ha et inférieure à 25 ha.
6° d)	Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à procéder à l'aménagement d'un lotissement au niveau de la parcelle AK n°86p sur la commune de Saint Jean d'Ilac.

Le projet consiste en la création de 10 lots à usage d'habitation d'une superficie proche de 1 000 m² chacun. Ces lots seront desservis par une voie nouvelle en sens unique depuis l'avenue du Las (entrée et sortie du lotissement). Un trottoir de 2 m longera la voirie. De l'autre côté, un accotement enherbé d'une emprise de 2 m sous forme de noue sera aménagé.

10 % de la superficie du lotissement sera constitué en espace vert commun dont 5% d'un seul tenant.

L'emprise totale du lotissement est de 13386 m².

En dehors du lotissement, le terrain déjà bâti au centre de la parcelle est conservé. Une grange et la piscine seront démolis.

4.2 Objectifs du projet

Le projet se place dans la continuité du tissu urbain existant et se propose de répondre à la demande en logement de la commune, en accord avec les documents d'urbanisme.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation du lotissement suivra les étapes suivantes :

- phase de nettoyage : élimination des strates herbacées et arbustives suivie de l'abattage et du dessouchage de quelques arbres indiqués sur le plan d'état des lieux, protection des arbres conservés.
- phase de démolition de la grange, de la piscine, des clôtures
- phase de terrassement : décapage, puis terrassement
- phase de viabilisation : mise en place des réseaux électrique, éclairage public, eau potable, défense incendie, téléphone et du réseaux d'assainissement d'eaux usées (Nota: les eaux pluviales seront infiltrées sur la parcelle) et réalisation de la structure de voirie et des trottoirs.
- phase de finition : revêtements divers

Les espaces verts seront ensuite mis en place et plantés au sein du lotissement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les propriétaires des lots bâtiront leur habitation et un entretien régulier des espaces verts et des divers réseaux sera prévu. Le secteur connaîtra donc un accroissement local de la population ainsi que de la circulation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement
- Permis d'Aménager et Démolir
- Déclaration Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette de l'opération	13 386 m ²
Surface de plancher	5 000 m ² environ
surfaces privatives	10 308 m ²
Espaces verts	1 542 m ²
Voirie	1 536 m ²
Surface à défricher	13 386 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelle AK n°86p
Lieu-dit "La Grange"
33 127 SAINT JEAN D'ILLAC

Coordonnées géographiques¹

Long. 0° 79' 69" O Lat. 44° 80' 76" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.htm>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	N2000 SIC- FR7200805 Réseau hydrographique des Jalles de Saint Medard et d'Eysines situé à 1850 m du projet ZNIEFF 1 720002379 Champ de tir de Souge à 4200 m du projet ZNIEFF 2 720030039 Réseau hydrographique de la jalle, du camp de Souge à la Garonne et marais de Bruges à 1180 m du projet
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR inondation approuvé PPR incendie de forêt approuvé PPRT (DGA-EM) approuvé Le projet se situe en zone d'aléa moyen concernant le risque incendie.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur un site pollué recensé sur les bases de données (BASOL) ni à proximité d'un site répertorié au sein de la base de données BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE : Aquifère de l'Oligocène à l'ouest de la Garonne
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site N2000 n° FR7200805 "Réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard et d'Eysines" se situe à 1850 m du projet
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de l'opération entrainera l'imperméabilisation des sols et l'altération des habitats naturels au droit des constructions et de la voirie. La faune associée à ces habitats subira des perturbations qui entraineront le déplacement des individus vers d'autres milieux favorables. Cependant aucune rupture de continuité écologique n'est à noter à l'échelle communale et les espèces et habitats inventoriés sont communs (cf. étude Amonia).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Etant donné la distance par rapport à la zone N2000, les impacts directs sont à exclure. Une liaison hydrographique existe néanmoins entre le fossé à l'est du terrain et la zone Natura 2000. Cependant, la distance élevée favorise le phénomène de dilution des éventuels polluants et aucune incidence notable n'est à prévoir (cf. étude Amonia).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation du lotissement engendrera un changement d'occupation du sol au droit des parcelles concernées et donc la consommation d'espaces naturels et forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'appartient pas au périmètre de l'un des zonages du PPRT approuvé.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve dans un secteur où le risque incendie est qualifié de moyen.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Création d'un lotissement d'habitation de 10 lots.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant la phase de travaux, la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes, ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux nuisances sonores. A part l'avenue du Las, le projet ne se trouve pas à proximité d'infrastructures routières majeures de transport.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des émissions lumineuses nocturnes seront produites par les futures habitations et les éclairage publics (voirie). Le projet est concerné par les émissions lumineuses émanant du lotissement voisin.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées seront gérées par infiltration au droit des solutions compensatoires réalisées. En cas de nécessité, une surverse est prévue au sein du fossé situé au sud du projet le long de l'avenue du Las. Le réseau gravitaire d'eaux usées sera raccordé au réseau communal.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets qui pourraient être générés lors de la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du lotissement modifie l'aspect paysager du secteur. Cependant, une zone de protection des bois a été créée dans le PLU afin de conserver les arbres ou de les replanter si arrachés. De plus, le projet se place dans la continuité d'un tissu urbain déjà existant avec lequel il sera connecté par l'intermédiaire de la voirie. Le projet s'intègre dans l'urbanisation de quartier en conservant le caractère boisé du site. Il ne porte pas atteinte au patrimoine architectural, archéologique ou culturel de la commune.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place d'un nouveau lotissement amène à reconsidérer le secteur vers une vocation d'habitat avec une augmentation localisée du trafic et de la démographie.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

- En terme d'urbanisme, le projet se place dans la continuité de l'extension urbaine de la commune Saint Jean d'Ilac, au sein de la zone UB, destiné à l'accueil des constructions à plus ou moins long terme.
- En terme de faune et flore, aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été inventoriée lors de l'investigation de terrain. Les habitats identifiés hébergent néanmoins une flore et une faune courante qui trouvera refuge dans les espaces naturels avoisinants et notamment les vastes espaces forestiers alentours.
- Le site d'étude se situe dans aucun périmètre d'un site naturel, remarquable ou ZNIEFF et se trouve éloigné de la zone Natura 2000 (1 km).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Plan cadastral Plan d'état des lieux Extrait du plan de zonage du PLU Etude d'Ammonia Environnement comprenant l'étude d'incidence sur les zones N2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

PESSAC

le,

16/02/2017

Signature

AGEO conseils
Géomètres-Experts Fonciers Associés
R. PEDEZERT - V. LABEY - V. LASEILLE
156, avenue Jean Jaurès - 33600 Pessac (Siège)
Tél. 05 56 51 89 35 / Fax 05 56 51 89 38
N° inscription : Ordre des Géomètres Experts 1993 C 200004

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

OPERATION

Projet de lotissement (10 lots)
LE HAMEAU MALEYRAN
 1446 Avenue du Las
 SAINT JEAN D'ILLAC

MAITRISE D'OUVRAGE

3 Avenue Didier Daurat
 31 400 TOULOUSE Cedex

lymo

&

FAYET
IMMOBILIER
 49 Rue Eugène Le Roy
 33 800 BORDEAUX

MAITRISE D'OEUVRE



AGEO conseils

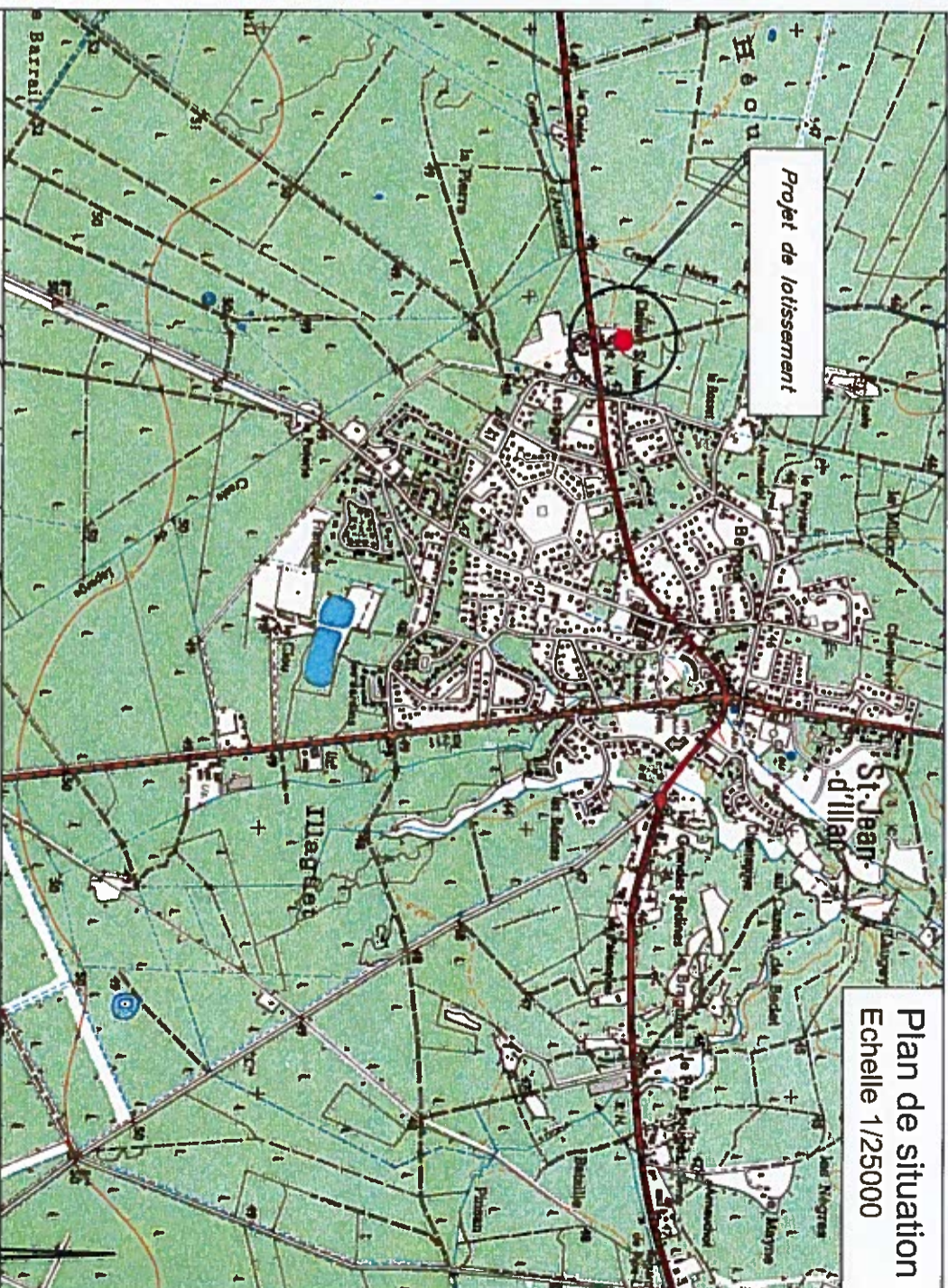
Géomètres - Experts Fondateurs Associés
 Vincent DUBES - Vincent LABELLE

Agence de BORDEAUX

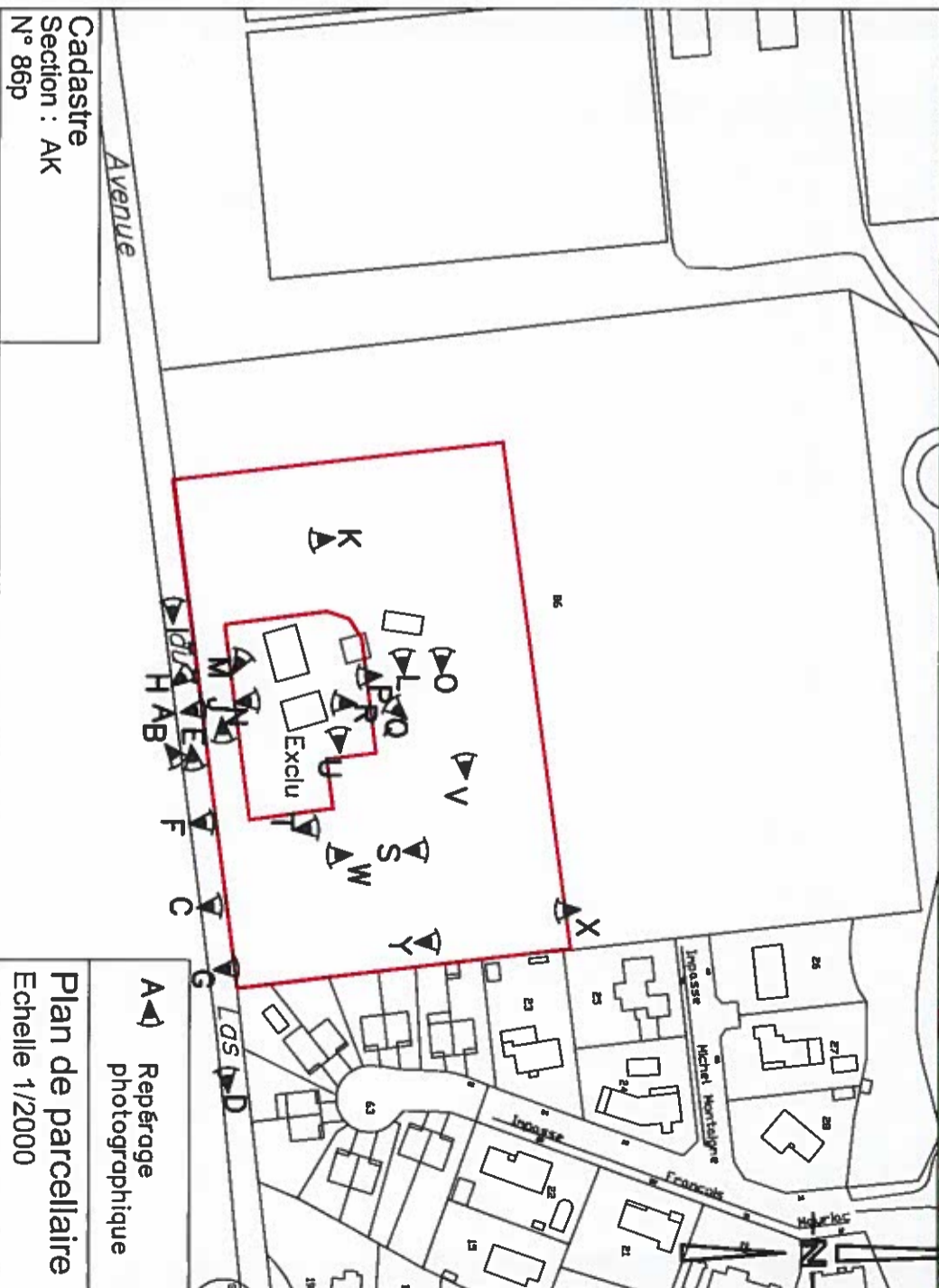
Ancien Cabinet de BOURAYNE-DUBES
 25, Rue du Commandant Charcot
 33200 BORDEAUX CAUDERAN
 Tél. 05 56 08 04 96 - Fax. 05 56 42 39 38
 e-mail : ageoconseils.bordeaux@orange.fr

PLAN DE SITUATION
PLAN PARCELLAIRE

ESQ		INDICE	DATE	ETABL PAR	MODIFICATION
APS					
APD					
PC/PA					
DCE					
DET					
AOR					
N° de pièce PA1					
DATE 14-02-2017					
N° DOSSIER 11107-002-17					
DESSINE PAR AM					
VERIFIE PAR JL. A					



Plan de situation
 Echelle 1/25000

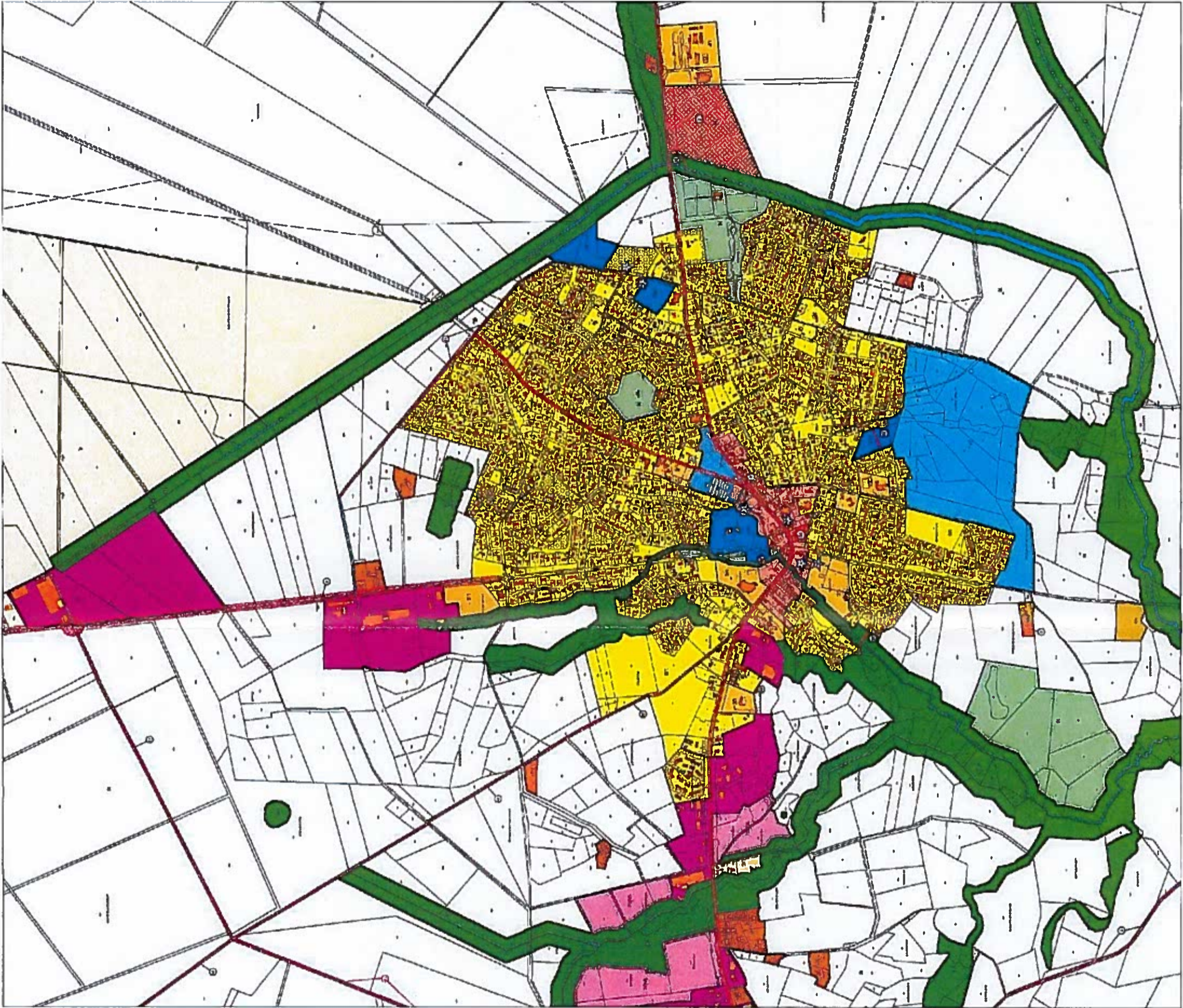


Cadastre
 Section : AK
 N° 86p

Plan de parcellaire
 Echelle 1/2000

A Repérage
 photographique

Informations géographiques propriété de la société AGEO conseils. Reproduction strictement réservée. Le fichier informatique correspondant ne peut pas permettre d'obtenir une précision supérieure à celle du présent plan. Seul le plan authentifié par la signature du géomètre expert est de nature à engager la responsabilité de la société AGEO conseils.



COMMUNE
de
SAINT-JEAN-D'ILLAC
PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN DE ZONAGE
AU 1/5 000

PIECE N° 4.2

PLANCHE 3

ETAT	PRENOM	ADRESSE	DATE
ELABORE
VALIDE
ABANDONNE

LES N° :

- LEGENDA**
- Zone d'habitat individuel (ZI)
 - Zone d'habitat collectif (ZC)
 - Zone d'activités (ZA)
 - Zone d'équipement (ZE)
 - Zone d'industrialisation (ZI)
 - Zone d'habitat individuel à caractère rural (ZIR)
 - Zone d'habitat individuel à caractère rural (ZIR)
 - Zone d'habitat individuel à caractère rural (ZIR)
 - Zone d'habitat individuel à caractère rural (ZIR)
 - Zone d'habitat individuel à caractère rural (ZIR)
 - Zone d'habitat individuel à caractère rural (ZIR)
 - Zone d'habitat individuel à caractère rural (ZIR)
 - Zone d'habitat individuel à caractère rural (ZIR)
 - Zone d'habitat individuel à caractère rural (ZIR)
 - Zone d'habitat individuel à caractère rural (ZIR)
 - Zone d'habitat individuel à caractère rural (ZIR)
 - Zone d'habitat individuel à caractère rural (ZIR)
 - Zone d'habitat individuel à caractère rural (ZIR)
 - Zone d'habitat individuel à caractère rural (ZIR)
 - Zone d'habitat individuel à caractère rural (ZIR)
 - Zone d'habitat individuel à caractère rural (ZIR)
 - Zone d'habitat individuel à caractère rural (ZIR)
 - Zone d'habitat individuel à caractère rural (ZIR)
 - Zone d'habitat individuel à caractère rural (ZIR)
 - Zone d'habitat individuel à caractère rural (ZIR)
- SYMBLES**
- Voie
 - Voie ferrée
 - Cours d'eau
 - Espace vert
 - Bâtiment
 - Monument
 - Frontière
 - Frontière cadastrale

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	DESCRIPTION	DATE
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50



Commune de Saint Jean d'Ilac

Département de la Gironde (33)

Projet d'aménagement d'un lotissement

Maître d'ouvrage :

LYMO

3 avenue Didier Daurat

31400 TOULOUSE

Dossier de déclaration Loi sur l'eau Volet milieu naturel

Janvier 2017



SOMMAIRE

1. RESUME	4
2. PREAMBULE	5
3. ETAT INITIAL	5
3.1. CONTEXTE GENERAL DU SITE D'ETUDE	5
3.2. LES ZONAGES ECOLOGIQUES	7
3.2.1. <i>Les zonages réglementaires</i>	9
3.2.2. <i>Les zonages d'inventaires</i>	10
3.2.3. <i>Les zones humides élémentaires</i>	13
3.2.4. <i>Synthèse des zonages</i>	15
3.3. AUTRES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES	15
3.4. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	16
3.4.1. <i>Détermination zones humides</i>	17
3.4.2. <i>Habitats et flore</i>	22
3.4.3. <i>La faune</i>	26
3.4.4. <i>Synthèse des enjeux écologiques</i>	28
4. INCIDENCE DU PROJET	30
4.1. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES ZONAGES NATURA 2000	30
4.2. INCIDENCE SUR LA FLORE ET LA FAUNE PROTEGEES ET LES HABITATS D'INTERET	30
4.3. INCIDENCE SUR LES ZONES HUMIDES	31
4.4. INCIDENCE SUR LA BIODIVERSITE ORDINAIRE	31
5. MESURES	31
5.1. MESURES COMPENSATOIRES	31
5.1.1. <i>Mesures temporaires durant les travaux</i>	32
5.1.2. <i>Mesures compensatrices pour la protection du milieu naturel</i>	32
5.2. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET	32
5.2.1. <i>Mesures d'accompagnement sur le compartiment végétal</i>	32
5.2.2. <i>Mesures d'accompagnement pour la faune</i>	34



Liste des figures

FIGURE 1 : VUE AÉRIENNE DE L'EMPRISE DU SITE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC (33) (GOOGLE MAPS)	6
FIGURE 2 : ZONAGES ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉS DANS UN RAYON DE 5 KM AUTOUR DU PROJET (INPN/GOOGLE MAPS) 8	
FIGURE 3 : LOCALISATION DES ZONES HUMIDES ÉLÉMENTAIRES AUX ALENTOURS DU SITE EN PROJET (SIEAG/GOOGLE MAPS).....	13
FIGURE 4 : LOCALISATION DES ENVELOPPES TERRITORIALES DES PRINCIPALES ZONES HUMIDES RÉPERTORIÉES DANS LE SAGE ESTUAIRE DE LA GIRONDE (SMIDDEST)	14
FIGURE 5 : CLASSES D'HYDROMORPHIE DU GROUPE D'ÉTUDE DES PROBLÈMES DE PÉDOLOGIE APPLIQUÉE (GEPPA, 1981).....	17
FIGURE 6 : EMPLACEMENT DES SONDAGES PÉDOLOGIQUES (GOOGLE MAPS).....	19
FIGURE 7 : CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS DU SITE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC (33) (GOOGLE MAPS).....	23
FIGURE 8 : LOCALISATION DES ARBRES HÔTES DU GRAND CAPRICORNE CONSTITUANT UN ENJEU FORT DE CONSERVATION (GOOGLE MAPS)	29

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : ZONAGES ÉCOLOGIQUES PRÉSENTS À 5 KM AUTOUR DU SITE D'ÉTUDE	7
TABLEAU 2 : ESPÈCES PATRIMONIALES RECENSÉES AU SEIN DU SITE NATURA 2000 « FR72000805 »	9
TABLEAU 3 : ESPÈCES PATRIMONIALES RECENSÉES AU SEIN DE LA ZNIEFF 1 « 720002379 ».....	11
TABLEAU 4 : ESPÈCES DÉTERMINANTES RECENSÉES AU SEIN DE LA ZNIEFF 2 « 720030039 ».....	12
TABLEAU 5 : INVENTAIRES ÉCOLOGIQUES MENÉS LORS DE LA PROSPECTION DU 25 JANVIER 2017	16

Liste des photos

PHOTOS 1 & 2: VUES DU JARDIN ARBORÉ (AMONIA ENVIRONNEMENT)	24
PHOTOS 3 & 4 : CHÊNAIE PÉDONCULÉE (À GAUCHE) ET FORÊT DE PINS MARITIMES (À DROITE) (AMONIA ENVIRONNEMENT).	25
PHOTO 5 : CRASTE EN BORDURE EST DU PÉRIMÈTRE DU PROJET (AMONIA ENVIRONNEMENT).....	25
PHOTO 6 : TRACES DE SAPROXYLOPHAGES SUR UN VIEUX CHÊNE AU SUD-OUEST DE L'EMPRISE (AMONIA ENVIRONNEMENT)	27



1. RESUME

Titre	Dossier de déclaration Loi sur l'eau – Volet milieu naturel		
Maitre d'ouvrage	LYMO JB FAYET	3 avenue Didier Daurat 31400 TOULOUSE jb@foyetimmoilier.fr	Tél :
Bureau d'études	AGEO CONSEILS	156 avenue Jean Jaurès 33600 PESSAC	Tél. : 05 56 24 64 21 06 79 67 67 74
Auteur du dossier Loi sur l'eau hors milieu naturel	Anne MILLARDET	ageoconseils.pessac@orange.fr	
Etude d'infiltration	AZES Adrien GERARD	5 avenue Gustave Eiffel 33700 MERIGNAC bureau@a2es.eu	Tél. : 05 56 01 72 26
Auteurs de la présente étude	AMOnia Environnement Julie MORVAN Audrey LEFRANÇOIS	1 rue André Messager 33400 TALENCE julie.morvan@amonia.fr audrey.lefrancois@amonia.fr	Tél. : 06 60 23 16 53 09 51 04 65 66
Visite de site	Expertise écologique Expertise zone humide	Le 25 janvier 2017 Le 25 janvier 2017	
Rapport	Version 1	Envoyé le 07/02/2017	À AGE0 // FAYET IMMOBILIER

La société LYMO envisage la création d'un lotissement de 10 lots à Saint-Jean-d'Illoc (33). Le terrain est occupé par une ancienne propriété à usage d'habitation, comprenant bâtiments, piscine et jardin arboré, donnant sur des espaces boisés. Aucun enjeu patrimonial écologique n'a été décelé sur l'emprise, hormis quelques vieux chênes colonisés par le grand capricorne. Le projet n'induit aucune incidence majeure sur les espaces et les espèces. Les mesures préconisées visent à accompagner le chantier pour une gestion environnementale adaptée.



2 . P R E A M B U L E

La société LYMO prévoit la création d'un ensemble résidentiel de 10 lots au I 446 avenue du Las (D106) à Saint-Jean-d'Ilac (33).

L'emprise d'aménagement étant de 13 374 m², un dossier loi sur l'eau en régime déclaratif va être soumis à l'instruction de la DDTM de la Gironde. Le présent document, dont le dessein est d'évaluer les enjeux écologiques et de proposer des mesures adaptées à la réalisation de ce projet, assure la complétude dudit dossier.

Parallèlement, une demande de permis de démolir et d'aménager va être déposée auprès du service urbanisme de la mairie de Saint-Jean-d'Ilac. En effet, le terrain du projet est actuellement occupé par l'habitation et ses annexes.

Une demande d'autorisation de défrichement est également en cours de dépôt auprès de la DDTM de Gironde.

3 . E T A T I N I T I A L

3.1. Contexte général du site d'étude

Le site à l'étude est localisé au I 446 avenue du Las sur la commune de Saint-Jean-d'Ilac. Il concerne uniquement une portion de la parcelle cadastrale n°86 de la section AK, soit une emprise totale de 13 374 m².

Cette ancienne habitation intégrant un vaste jardin arboré et des annexes bâties se situent à l'ouest d'un secteur pavillonnaire dense et à l'est d'équipements publics dédiés à la pratique sportive (Figure 1). En continuité immédiate au nord et vers l'ouest, on retrouve des ensembles boisés constitués majoritairement de pinèdes associées par endroit de chênaies. Au sud, le site donne sur l'avenue du Las, route départementale 106, axe structurant et très passant du quartier.

Une craste longe le site à l'est avant de rejoindre la Jalle de Martignas ou Craste neuve et un fossé sépare la route de la propriété au sud.



Localisation du site
en projet

LYMO
Janvier 2017
Dossier Loi sur l'eau
Saint Jean d'Illac

Légende

Emprise projet

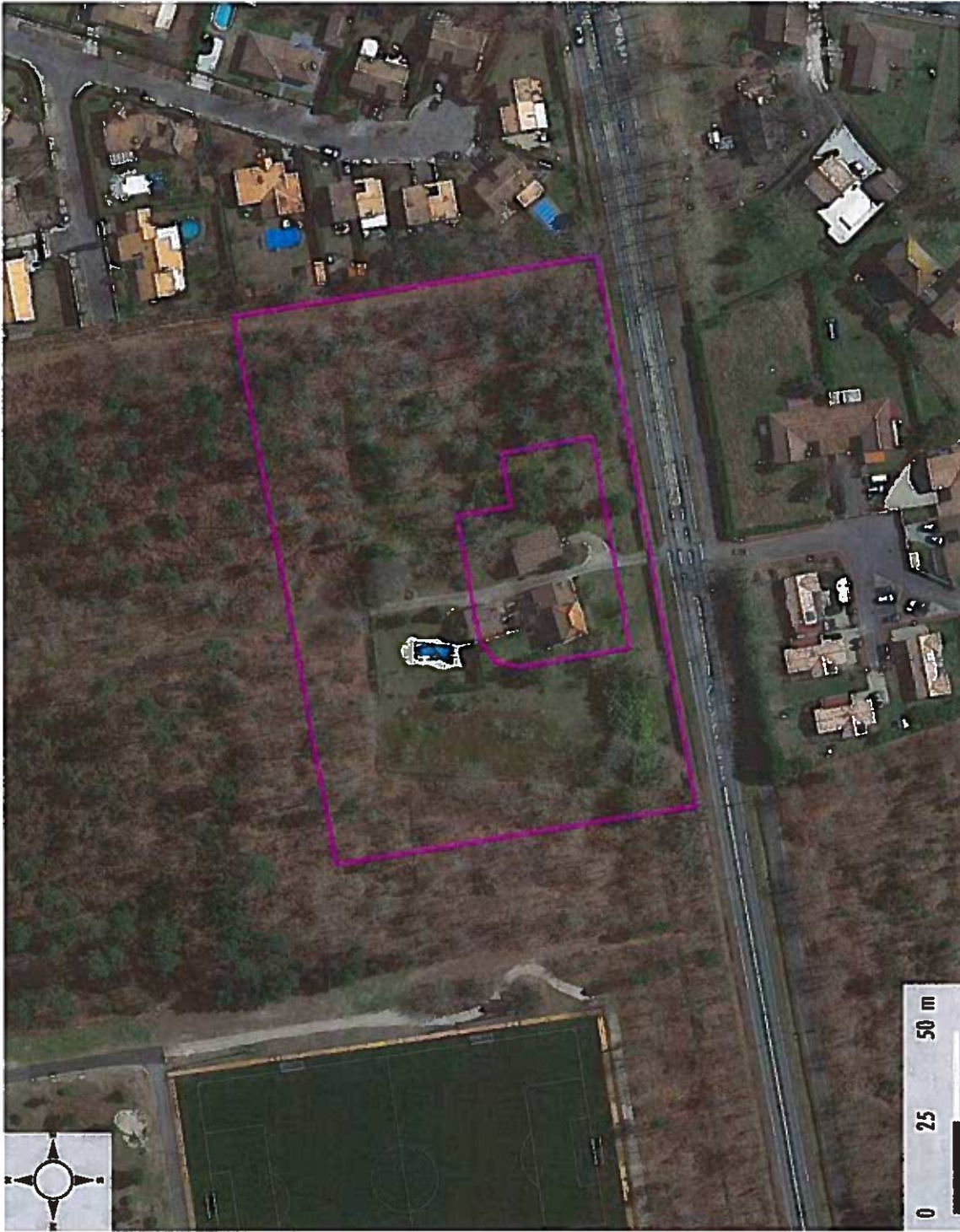


Figure 1 : Vue aérienne de l'emprise du site de Saint-Jean-d'Illac (33) (Google Maps)



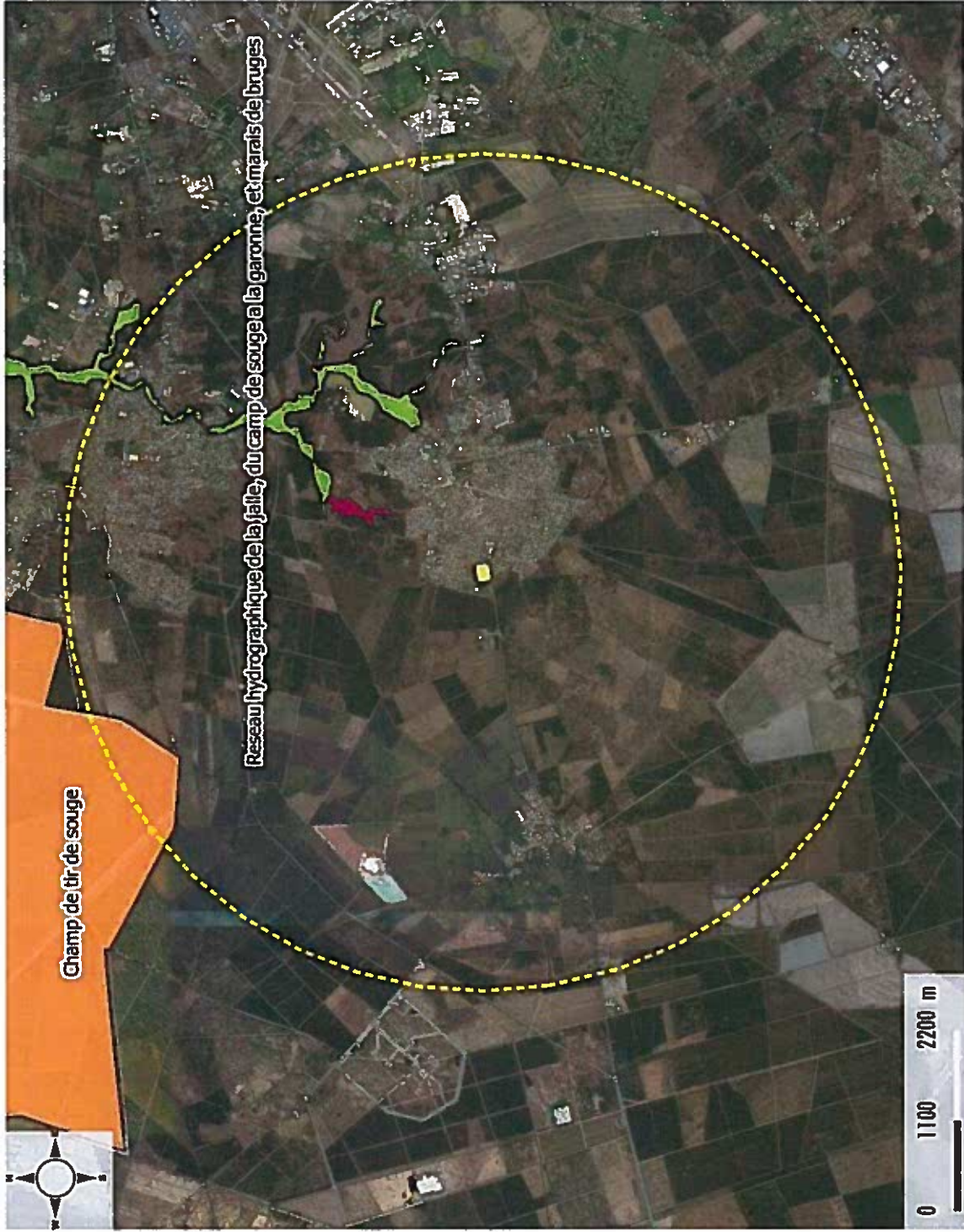
3.2. Les zonages écologiques

Source : INPN

Dans un rayon de 5 km autour de l'emprise foncière du projet, on compte 3 périmètres concernant le milieu naturel, correspondant à un zonage réglementaire du réseau communautaire Natura 2000 et deux zonages de porté à connaissances (ZNIEFF).

Tableau 1 : Zonages écologiques présents à 5 km autour du site d'étude

Type de zonage	Identifiant	Nom du site	Superficie (ha)	Distance au site (m)
N2000 - SIC	FR7200805	Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines	964	1 850
ZNIEFF I	720002379	Champ de tir de Souge	2 299	4 200
ZNIEFF 2	720030039	Réseau hydrographique de la jalle, du camp de Souge à la Garonne, et marais de Bruges.	1 631	1 180



Zonages écologiques

LYMO
Janvier 2017
Dossier Loi sur l'eau
Saint Jean d'Ilac

Légende

- Emprise projet
- Tampon 5 km
- Natura 2000 - SIC/ZSC
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2



Figure 2 : Zonages écologiques identifiés dans un rayon de 5 km autour du projet (INPN/Google Maps)

3.2.1. Les zonages réglementaires

Source : INPN

Le seul zonage réglementaire identifié dans l'aire étendue des 5 km au projet relève du réseau Natura 2000. Il s'agit d'un Site d'Importance Communautaire au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » éditée en 1992 par l'Union Européenne.

Le « réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » s'étend sur 964 ha et se situe à 1 850 m au nord-est du projet d'aménagement. Comme son nom l'indique, ce SIC regroupe un ensemble de cours d'eau sur substrat sablo-alluvionnaire, ainsi que leurs zones humides associées, dans un secteur où ils traversent des affleurements calcaires et bordent des sources exploitées pour l'alimentation en eau potable. Ce zonage s'étend sur 9 communes de Gironde (33) : Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Saint-Jean-d'Illac, Saint-Médard-en-Jalles et Taillan-Médoc.

Le complexe hydrologique offre trois types d'habitats (Code Natura 2000) tels que :

- | 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
- | 91E0* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- | 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

Ces milieux accueillent de nombreuses espèces rares ou menacées dont 8 sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore (Tableau 2).

Tableau 2 : Espèces patrimoniales recensées au sein du site Natura 2000 « FR72000805 »

Taxon	Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	Statut de protection
Mammifères	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	DH2, DH4, B2, PNI, PN2
	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	DH2, DH4, B2, PNI, PN2
Reptiles	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	DH2, DH4, B2, PN2
Poissons	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	DH2, B3, PNI
Insectes	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure	DH2, B2, PN3
	<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des laïches	DH2, DH4, B2, PN2
	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	DH2, B2, PN3
	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	DH2, DH4, B2, PN2

Communautaire : DH2, DH4 : annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore

International : B1, B2, B3 : annexes I, II, III de la Convention de Berne ; Ba3 : annexe III de la Convention de Barcelone ; OSPAR5 : annexe V de la Convention OSPAR

National : PNI, PN2, PN3 : articles 1, 2, 3

Onze autres espèces patrimoniales de la faune et cinq de la flore sont recensées sur ce site Natura 2000 comme l'anguille (*Anguilla anguilla*), le martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) ou encore l'orchidée à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*).

Les menaces les plus importantes pesant sur ce site sont liées à la progression de l'urbanisation et aux activités humaines qui en découlent.

3.2.2. Les zonages d'inventaires

Source : INPN

Les zonages d'inventaire identifiés dans l'aire étendue des 5 km au projet correspondent à des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (modernisées), l'une de type 1 et l'autre de type 2.

3.2.2.1. ZNIEFF 1

Le « champ de tir de Souge » s'étend sur 2 299 ha et se situe à environ 4 200 m au nord-ouest du projet d'aménagement. Il s'étend sur 3 communes de Gironde (33) : Martignas-sur-Jalle, Saint-Jean-d'Illac et Saint-Médard-en-Jalles.

De par la présence d'un camp militaire, cette ZNIEFF constitue l'une des dernières zones de vaste superficie de lande humide originelle, préservée de la plantation de Pins ou de la culture de maïs. En lien direct avec le site Natura 2000 cité précédemment, elle constitue un réservoir biologique essentiel dans le contexte environnant.

Les milieux déterminants (Code Corine Biotope) sont :

- | 31.12 - Landes humides atlantiques méridionales
- | 31.23 - Landes atlantiques à Erica et Ulex
- | 37.31 - Prairies à Molinie et communautés associées
- | 44.9 - Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais
- | 53.1 - Roselières



Ces milieux accueillent de nombreuses espèces dont 9 sont jugées déterminantes à l'échelle de ce territoire (Tableau 3).

Tableau 3 : Espèces patrimoniales recensées au sein de la ZNIEFF 1 n° 720002379 »

Taxon	Nom latin de l'espèce	Nom vernaculaire	Statut de protection
Plante	<i>Caropsis verticillato-inundata</i>	Caropsis de Thore	DH2, DH4, B1, PN1
	<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane des marais	PD33
Oiseaux	<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	DO2, B2, B3, Bo2, PN3
Reptiles	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	DH2, DH4, B2, PN2
Poissons	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	DH2, B3, PN1
Insectes	<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des laiches	DH2, DH4, B2, PN2
	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	DH2, B2, PN3
	<i>Maculinea alcon</i>	Azuré de la Pulmonaire	PN3
	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	DH2, DH4, B2, PN2

Communautaire : DH2, DH4 : annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore ; DO1, DO2 : annexes I et II de la Directive « Oiseaux »

International : B1, B2, B3 : annexes I, II, III de la Convention de Berne ; Ba3 : annexe III de la Convention de Barcelone ; Bo2 : annexe II de la Convention de Bonn ; OSPAR5 : annexe V de la Convention OSPAR

National : PN1, PN2, PN3 : articles 1, 2, 3

Départemental : PD33 : protégée en Gironde

3.2.2.2. ZNIEFF 2

Le « réseau hydrographique de la jalle, du camp de Souge à la Garonne, et marais de Bruges » s'étend sur 1 631 ha et se situe à environ 1 200 m au nord-ouest du projet d'aménagement. Elle s'étend sur 9 communes de Gironde (33) : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Saint-Jean-d'Ilac, Saint-Médard-en-Jalles et Taillan-Médoc.

Cette ZNIEFF contenant en totalité le zonage Natura 2000 mentionné précédemment, possède donc les mêmes caractéristiques sur le plan écologique. Elle s'étend même au-delà, au niveau de Bordeaux-lac et de la réserve naturelle des marais de Bruges.

Les milieux déterminants (Code Corine Biotope) sont :

- | 24.44 – Végétation des rivières eutrophes
- | 31.12 - Landes humides atlantiques méridionales
- | 37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées
- | 37.21 – Prairies humides atlantiques et subatlantiques
- | 37.22 – Prairies à Jonc acutiflore
- | 37.241 – Pâtures à grand jonc
- | 37.242 – Pelouses à Agrostide stolonifère et Fétuque faux roseau



- | 37.71 – Voiles des cours d'eau
- | 37.72 – Franges des bords boisés ombragés
- | 38.2 – Prairies de fauche de basse altitude
- | 38.21 – Prairies de fauche atlantiques
- | 44.13 – Forêts galeries de Saules blancs
- | 44.311 Forêts de Frênes et d'Aulnes à Laïches
- | 44.332 – Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes
- | 53.111 – Phragmitaies inondées
- | 53.213 – Cariçaies à *Carex riparia*
- | 53.216 – Cariçaies à *Carex paniculata*
- | 53.2192 – Cariçaies à *Carex cuprina*

Ces milieux accueillent de nombreuses espèces rares ou menacées dont 41 sont jugées déterminantes à l'échelle de ce territoire. Parmi celles-ci, on peut citer en particulier le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), espèce inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitats-faune-flore, et évaluée en danger critique sur les listes rouges européenne et mondiale.

Tableau 4 : Espèces déterminantes recensées au sein de la ZNIEFF 2 « 720030039 »

Taxon	Nom latin de l'espèce
Flore (17)	<i>Butomus umbellatus</i> , <i>Callitriche hamulata</i> , <i>Callitriche obtusangula</i> , <i>Carex pseudocyperus</i> , <i>Circaea lutetiana</i> , <i>Euphorbia palustris</i> , <i>Glyceria maxima</i> , <i>Hippuris vulgaris</i> , <i>Hottonia palustris</i> , <i>Hyacinthoides non-scripta</i> , <i>Hydrocharis morsus-ranae</i> , <i>Hypericum montanum</i> , <i>Lotus angustissimus</i> , <i>Neottia nidus-avis</i> , <i>Oenanthe silaifolia</i> , <i>Sagittaria sagittifolia</i> , <i>Thalictrum flavum</i>
Mammifères (3)	<i>Arvicola sapidus</i> , <i>Mustela lutreola</i> , <i>Neomys fodiens</i>
Oiseaux (2)	<i>Ardea purpurea</i> , <i>Bubulcus ibis</i>
Amphibiens (2)	<i>Pelodytes punctatus</i> , <i>Triturus marmoratus</i>
Reptiles (2)	<i>Anguis fragilis</i> , <i>Emys orbicularis</i>
Poissons (3)	<i>Anguilla anguilla</i> , <i>Esox lucius</i> , <i>Lampetra planeri</i>
Insectes (11)	<i>Brachytron pratense</i> , <i>Cerambyx cerdo</i> , <i>Coenagrion mercuriale</i> , <i>Coenagrion scitulum</i> , <i>Coenonympha oedippus</i> , <i>Euphydryas aurinia</i> , <i>Gomphus simillimus</i> , <i>Lycaena dispar</i> , <i>Maculinea arion</i> , <i>Onychogomphus uncatus</i> , <i>Sympetrum meridionale</i>
Gastéropodes (1)	<i>Vertigo moulinsiana</i>

Les menaces les plus importantes pesant sur ce site sont liées aux activités humaines (urbanisation, risque de pollution accidentelle, etc.).



3.2.3. Les zones humides élémentaires

Source : SIEAG, SAGE Estuaire de la Gironde/SMIDDEST

Les zones humides potentielles sont identifiées suivant l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Une cartographie a ainsi été établie par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne permettant de visualiser les surfaces potentiellement humide. D'autre part, les enveloppes territoriales des principales zones humides ont été cartographiées dans le cadre du SAGE de l'Estuaire de la Gironde.

Les zones humides élémentaires recensées par l'Agence de l'Eau se situent à l'ouest et au nord de la zone en projet, à des distances suffisantes pour éviter une interaction négative avec le projet (2 700 à 4 100 m), renforcées par la nature ponctuelle et isolée des trois plus proches (Figure 3). En revanche, les données du SAGE Estuaire situent une zone humide au niveau de la Craste Neuve ou Jalle de Martignas, en partie aval à 1 900 m par rapport à l'emprise du projet (Figure 4).

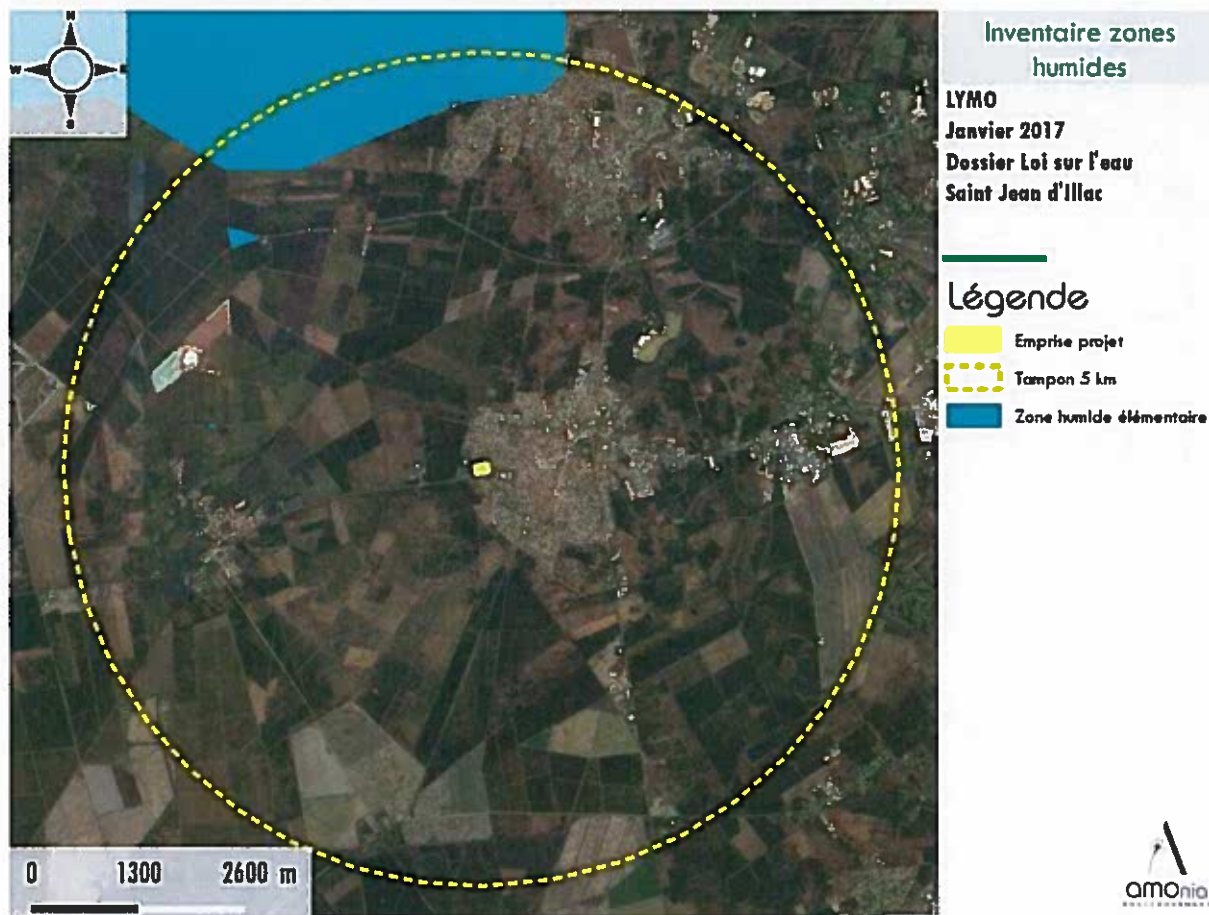
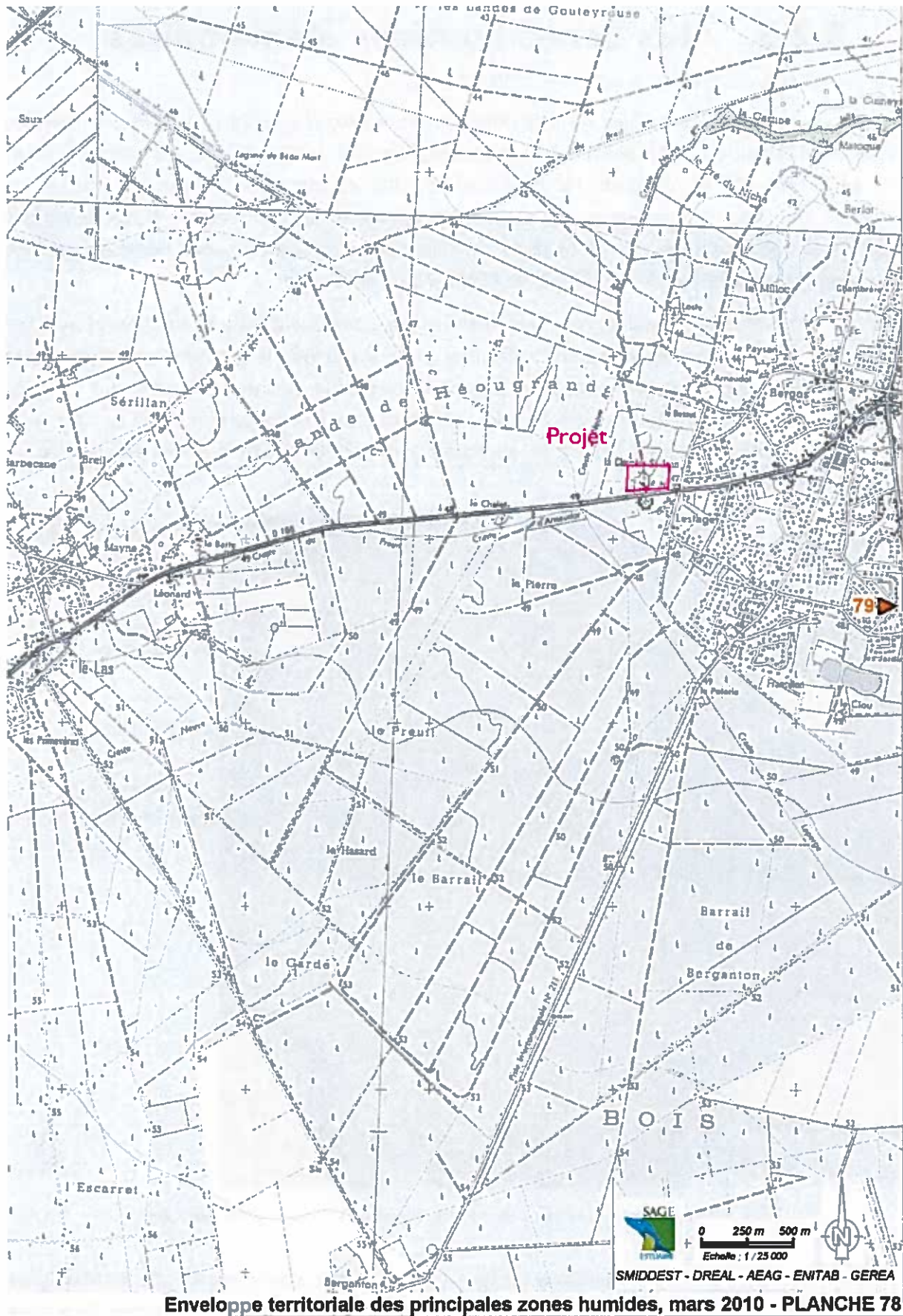


Figure 3 : Localisation des zones humides élémentaires aux alentours du site en projet (SIEAG/Google Maps)

Ainsi, au regard du positionnement du projet, la zone humide située sur la Jalle de Martignas risque d'être impactée de façon indirecte par les aménagements projetés en termes de qualité d'eau. Cependant, des mesures d'accompagnements au projet viseront à limiter au maximum ce risque et les incidences environnementales au sens large.





Enveloppe territoriale des principales zones humides, mars 2010 - PLANCHE 78

Figure 4 : Localisation des enveloppes territoriales des principales zones humides répertoriées dans le SAGE Estuaire de la Gironde (SMIDDEST)



3.2.4. Synthèse des zonages

Les périmètres écologiques de portée réglementaire ou d'inventaires à proximité du projet sont relatifs à des milieux humides (tourbières, prairies, landes, ripisylves, etc.) en lien étroit avec un réseau hydrographique dense et toujours en eau. Ces milieux sont des réservoirs de biodiversité importants au regard des zones humides et des espaces de transitions diversifiés les caractérisant. Ils constituent des milieux favorables au développement d'odonates, rhopalocères et amphibiens protégés et forment des corridors pour les mammifères d'intérêt patrimonial tels que la Loutre ou le Vison d'Europe.

La zone du projet déjà urbanisée ne présente aucun habitat d'intérêt pour la faune patrimoniale décrite dans les périmètres écologiques avoisinants. Le site en projet est situé à proximité de crastes en lien et en amont des zonages évoqués. Il existe donc un risque d'incidences non négligeable sur ces périmètres en termes de qualité d'eau, pouvant causer des perturbations indirectes sur les habitats et espèces patrimoniales. Cependant, des mesures d'accompagnements au projet viseront à limiter au maximum ces impact potentiels.

3.3. Autres données bibliographiques

Source : Faune Aquitaine

Une recherche a été effectuée sur le site communautaire Faune Aquitaine afin de répertorier les données potentiellement existantes dans les secteurs proches du projet d'aménagement.

L'écureuil roux, l'amarillis et le grand nègre des bois sont mentionnés au lieu-dit « la pierre » au sud du projet, de l'autre côté de la route départementale, dans un secteur forestier. La présence de l'écureuil roux, espèce protégée sur le plan national, est potentielle sur le site en projet, ainsi que les deux espèces de papillons qui elles, sont dénuées de caractère patrimonial.

Le secteur forestier étendu de la « Lande de Héougrand », situé à l'ouest du projet, accueille le roitelet triple bandeau et le pic vert, espèces protégées également potentielles sur le site en projet.

Enfin, le crapaud épineux et le lézard des murailles ont été observés au lieu-dit « Loste » au nord du projet. L'amphibien n'est pas attendu sur le site en projet au vu de l'état des fossés et crastes. En revanche, le lézard utilise probablement le site au vu de son omniprésence dans le sud-ouest du moment qu'on retrouve des zones d'exposition au soleil.

L'ensemble des espèces d'intérêt patrimonial potentielles sur le site d'étude sont associées à des milieux forestiers, habitats partiellement visés par l'aménagement du projet. Ainsi, aucune incidence notable n'est attendue sur ces espèces, qui bénéficient de surcroît de nombreuses zones de report dans les alentours boisés vers l'ouest.



3.4. Diagnostic écologique

Une visite de site a été réalisée le 25 janvier 2017 dans le but de préciser les enjeux écologiques du secteur d'aménagement. L'inventaire sommaire a ainsi eu vocation à :

- | Identifier d'éventuelles zones humides sur le périmètre projeté selon les critères floristique et pédologique ;
- | Identifier les éventuels habitats, flore ou faune d'intérêt patrimonial ;
- | Mettre en évidence d'éventuelles problématiques relatives aux espèces exotiques envahissantes.

Les conditions météorologiques hivernales froides (2°C en après-midi) et par temps couvert avec un léger vent, ainsi que la période d'étude n'étaient pas favorables à l'observation de certains taxons mais suffisantes pour la caractérisation des habitats naturels et des potentialités d'accueil des espèces. Au vu de ces éléments, les observations livrées en suivant sont donc limitées et proportionnées au contexte péri- urbain avoisinant.

Tableau 5 : Inventaires écologiques menés lors de la prospection du 25 janvier 2017

Groupes recherchés		Conditions d'observation
Habitats naturels/flore	Formations végétales et zones humides	Critère végétation suffisant
	Espèces floristiques patrimoniales	Critère végétation insuffisant (saison non adaptée)
Avifaune	Oiseaux nicheurs	Prospection diurne uniquement
Insectes	Papillons de jour, odonates	Non observable (saison non adaptée)
	Coléoptères saproxylophages	Observation indirecte (traces sur les arbres)
	Orthoptères	Non observable (saison non adaptée)
Amphibiens	Anoures et Urodèles	Prospection diurne uniquement
Reptiles	Toutes espèces	Limitée par le froid et le manque de soleil
Mammifères et micromammifères	Petite et grande faune	Observable toute l'année
Chiroptères	Recherche de gîtes arboricoles / gîtes bâtis	Prospection diurne uniquement



3.4.1. Détermination zones humides

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains, et dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi les critères fiables du diagnostic. C'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter des zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement et l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 explicités ci-dessus, ainsi que pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0.1 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement. Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques décrits dans le tableau suivant.

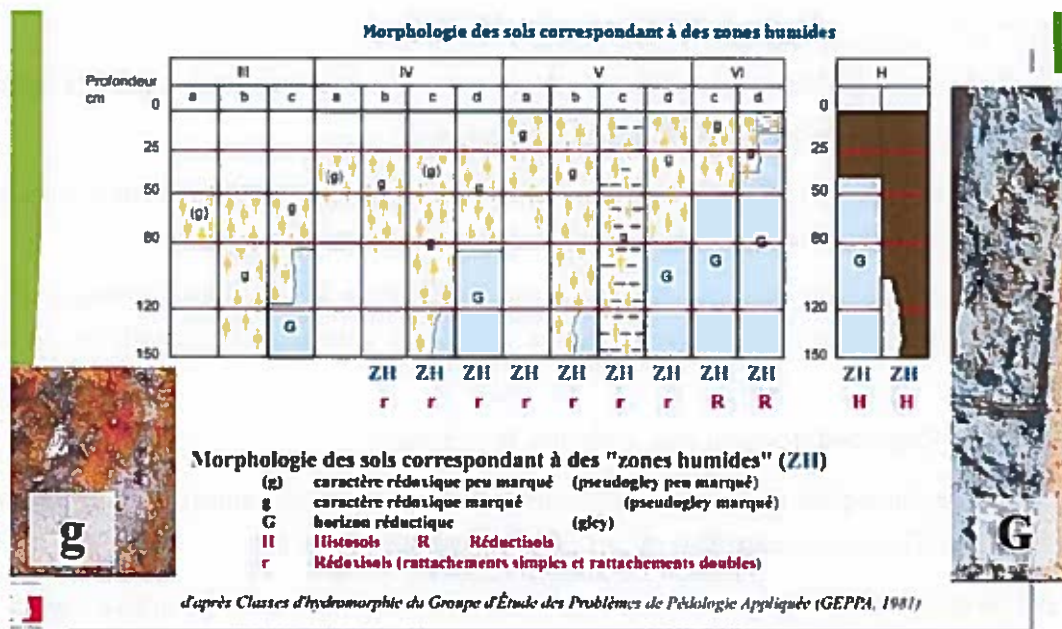


Figure 5 : Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

D'après le tableau présenté précédemment, les sols de zones humides correspondent :

- à tous les réductisols qui connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol : classes VI (c et d) du tableau ;
- aux sols caractérisés par des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur : classes V (a, b, c, d) du tableau ;
- aux sols caractérisés par des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits rédoxiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur : classe IV du tableau.



Depuis l'arrêté modificatif du 1er octobre 2009, les classes de sols IV b et c sont désormais exclues des sols correspondant à des zones humides. Les sols de classe IVd et Va sont toujours pris en compte, sauf si le préfet de région décide de les exclure pour certaines communes après avis du CSRPN (Arr. 24 juin 2008, mod., art. 1er).

Les sondages sont réalisés à l'aide d'une tarière manuelle et, à une profondeur d'au moins 50 cm.

Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

soit des espèces dites hygrophiles et présentes dans « la liste des espèces indicatrices de zones humides inscrites à l'arrêté interministériel du 24 Juin 2008 » (Table A de l'annexe II de l'arrêté) ;

soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats » caractéristiques de zones humides (Table B de l'annexe II de l'arrêté).

3.4.1.1. Détermination des zones humides sur la base du critère « Pédologique »

Deux sondages pédologiques ont été réalisés le 25 janvier 2016 pour déterminer la présence potentielle de zones humides.

Dans le cadre des sondages de reconnaissance, une description des coupes pédologiques a été effectuée systématiquement afin d'identifier les éventuels indices caractéristiques de zones humides.

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;

ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;

ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;

ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation ou, le cas échéant pour les cas particuliers des sols, les résultats de l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.





Figure 6 : Emplacement des sondages pédologiques (Google Maps)

3.4.1.1.1. Sondage T1

Le sondage T1 a été réalisé au sud de la parcelle d'étude : il s'agit aujourd'hui d'un jardin peu entretenu au couvert végétal dense principalement composé de poacées dont la Molinie bleue.

Il a été mené jusqu'à 1,15 m sans aucune venue d'eau. Cette zone a semble-t-il été remaniée du fait de la présence de tuiles à 30 cm sous la surface actuelle.



0,00 - 0,05 m	Litière végétale
0,05 - 0,40 m	Sables humifères noirs avec présence de tuiles et de débris végétaux en décomposition
0,40 - 0,60 m	Sables moyens orangés – aucune trace d'oxydo-réduction
0,60 - 1,15 m	Sables moyens beige

Ces horizons sableux perméables ne montrent aucune trace d'oxydo-réduction. Ils correspondent à un substrat classique du secteur, riches en matières organiques en tête reposant sur un solum acide avec des sables moyens avec quelques rares cailloutis.

Au regard du critère pédologique, ce sol n'est pas considéré comme humide.



3.4.1.1.2. Sondage T2

Le projet est bordé à l'est par une craste, à sec lors de notre visite du 25 janvier 2017. Perpendiculairement à cet émissaire, des fossés et dépressions, souvent déconnectés, existent et sont envahis par une végétation broussailleuse. Au sud du projet, une des dépressions est plus marquée, d'où la réalisation du sondage T2 jusqu'à 1,00 m de profondeur à cet emplacement. De nombreuses racines ont été rencontrées jusqu'en profondeur et sans aucune venue d'eau.



0,00 -
0,20 m - Sables humifères bruns avec racines

0,20 -
0,30 m - Sables humifères noirs

0,40 -
0,60 m - Sables humifères bruns avec racines

0,60 -
1,00 m - Sables humifères noirs

Sur 1 mètre de profondeur, le sol rencontré est assez homogène : il s'agit de sables humifères noirs, plus ou moins végétalisés et très secs. Aucune trace d'oxydo-réduction n'a été observée malgré la proximité de la craste. Il est fort probable que ces sols soient au-dessus du battement de la lame d'eau de la craste.

Au regard du critère pédologique, ce sol n'est pas considéré comme humide.

Aucun autre habitat du site n'a requis d'analyse pédologique, la végétation présente n'incitant pas à une vérification de l'hygrophilie du milieu.



3.4.1.2. Détermination des zones humides sur la base du critère « Végétation »

Le relevé floristique et d'habitats réalisé sur le périmètre étendu du site en projet a pris en compte les caractéristiques réglementaires pour la détermination des zones humides (Arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009).

La Molinie bleue (*Molinia caerulea*), espèce indicatrice de zones humides, est présente en patch en partie sud de l'emprise, devant l'habitation. Son développement localisé et l'absence d'autres espèces indicatrices de zones humides ne permet pas de conclure à la présence d'une zone humide sur le plan floristique. Ceci est confirmé par le sondage pédologique effectué à cet endroit (T1), qui n'a pas montré de traces d'hygromorphie.

Quelques laïches (*Carex sp.*) ont également été observées ponctuellement sur le site sans toutefois permettre leur identification précise au vu de l'état végétatif des individus, et donc leur statut potentiel d'espèces indicatrices de zones humides. Cependant, comme pour la Molinie, le recouvrement de ces laïches et l'absence d'espèces compagnes humides ne sont pas suffisants pour qualifier le milieu de zones humides.

D'autres part, aucune essence forestière ou arbustive indicatrice de zones humides n'a été identifiée sur le site (aulne, frêne, saule, etc.)

Au regard du critère floristique, aucune zone humide n'est recensée sur le site en projet.

3.4.2. Habitats et flore

S'insérant dans un contexte péri-urbain, l'emprise du terrain d'assiette est caractérisée par des habitats écologiques relativement homogènes, relatifs à des milieux plus ou moins artificialisés et à des boisements (Figure 7).



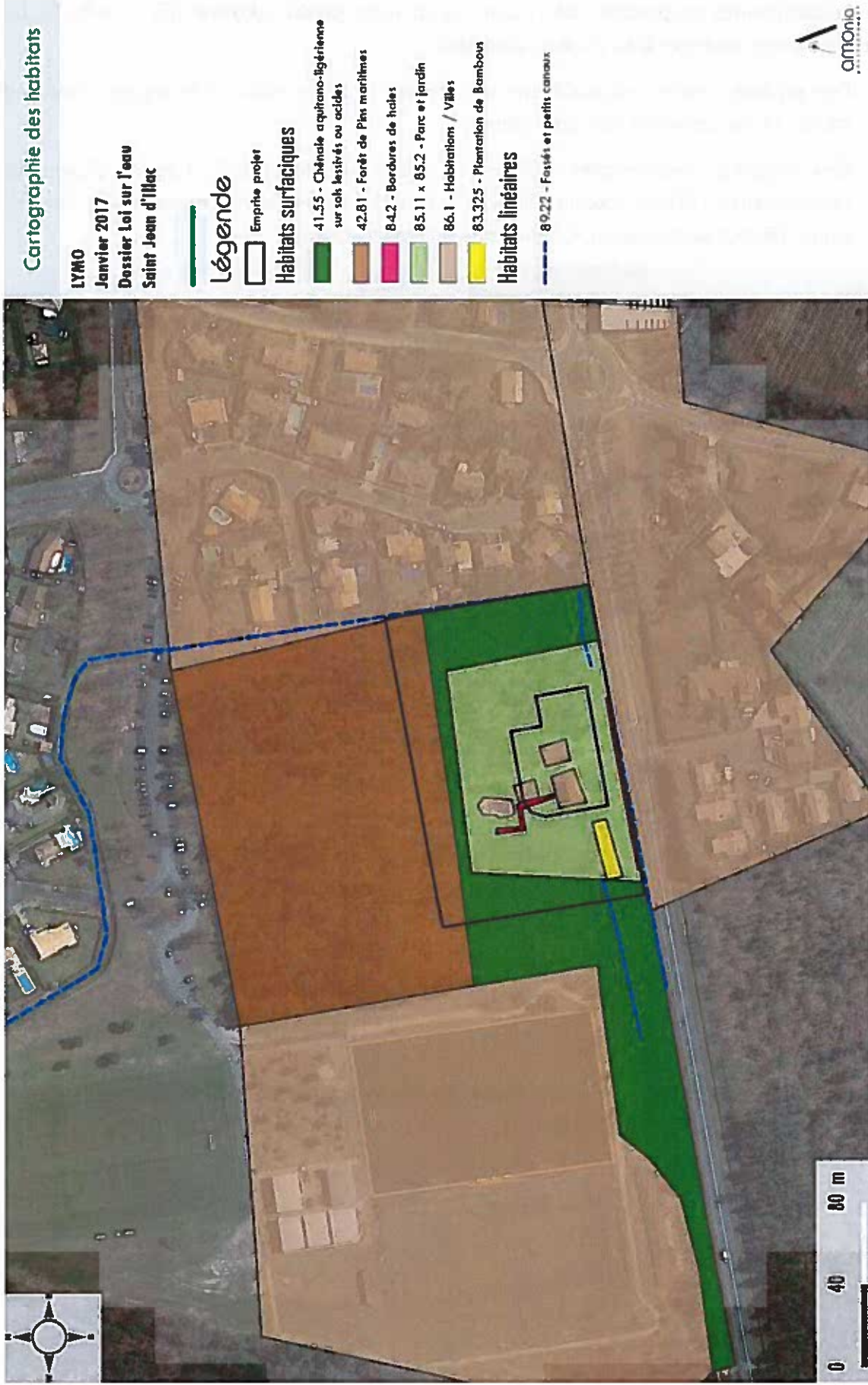


Figure 7 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels du site de Saint-Jean-d'Illac (33) (Google Maps)



La majorité du site correspond à une ancienne propriété à usage d'habitation, comprenant des corps de **bâtiments et piscine** (86.1) ainsi qu'un vaste **jardin arboré** (85.11 x 85.2). Le parc accueille des essences très variées, associant :

- | Des espèces locales : vieux Chênes pédonculés (*Quercus robur*), Châtaignier (*Castanea sativa*), Houx commun (*Ilex aquifolium*) ;
- | Des espèces ornementales : Cèdre du Liban (*Cedrus libani*), Cyprès (*Cupressus sempervirens*), If (*Taxus baccata*), Thuya (*Thuja sp.*), Laurier sauce (*Laurus nobilis*), Laurier palme (*Prunus laurocerasus*), Chêne rouge (*Quercus rubra*).



Photos 1 & 2: Vues du jardin arboré (AMOnia environnement)

La pelouse abrite des espèces classiques rudérales, sans zone d'embroussaillage, conséquence d'un entretien régulier de la propriété. Des habitats linéaires de **haies** (84.2) accompagnent cet ensemble paysager. Elles sont composées de Thuyas en bordure de la piscine et d'un bâtiment et de Lauriers palmés le long de la clôture au sud. Une **plantation de Bambous** (83.325) au sud-ouest de l'emprise vient compléter les ensembles linéaires servant de brise vue.

La propriété cloturée est entourée (hormis au sud) par une **chênaie pédonculée** sur sol lessivés ou acides (41.55) avec des degrés de typicité variant selon les secteurs. En effet, les portions au nord et à l'ouest présentent un bon état de conservation de cet ensemble alors que la zone à l'est est très embroussaillée par le houx (*Ilex aquifolium*), le fragon (*Ruscus aculeatus*) et les ronces (*Rubus fruticosus*). Avec de surcroît l'inclusion d'essences ornementales « échappées des jardins » telles que l'If (*Taxus baccata*) ou le Chêne rouge (*Quercus rubra*), le milieu montre une typicité moyenne.

La chênaie se poursuit au nord avec une **fôret de Pins maritimes** (42.81) classique à sous-bois de fougères aigles (*Pteridium aquilinum*).





Photos 3 & 4 : Chênaie pédonculée (à gauche) et forêt de Pins maritimes (à droite) (AMOnia environnement).

Ces habitats naturels et semi-naturels s'insèrent au sein de **zones urbanisées (86.1)**, avec à l'ouest des terrains de sport, au nord et à l'est des lotissements et au sud une route départementale suivie d'un groupement de maisons.

Le terrain est séparé de la route au sud par un **fossé (89.22)** et par une **craste** à l'est, dont le linéaire rejoint la Craste neuve ou Jalle de Martignas au nord du terrain d'étude. On compte également deux fossés en partie sud-ouest et sud-est du terrain. L'ensemble de ces linéaires était à sec en date de notre visite de site et possède des berges limitées, dénuées d'espèces typiques des zones humides.



Photo 5 : Craste en bordure est du périmètre du projet (AMOnia environnement)

Il est important de noter qu'un **certain nombre d'espèces ornementales** contenus sur le site présente un **caractère envahissant**. C'est notamment le cas des bambous (2 espèces observées) et du Laurier palme. Des mesures d'accompagnement au projet seront données dans la suite de ce document afin de limiter le développement et la dissémination de ces espèces.



Du point de vue réglementaire :

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été inventorié dans le périmètre du projet.

Aucune zone humide n'a été repérée sur l'emprise des travaux.

Aucune espèce floristique patrimoniale n'est recensée sur le site en projet suite à la visite hivernale de site et à son observation limitée sur le plan botanique. Toutefois, le potentiel développement d'une espèce patrimoniale au sein du site en projet est jugée faible au vu des habitats présents.

3.4.3. La faune

Peu d'individus ont été contactés en ce début d'hiver, pour les raisons évoquées précédemment.

Les oiseaux sont représentés majoritairement par un cortège classique retrouvé en contexte péri-urbain, soit le merle noir (*Turdus merula*), le rouge-gorge (*Erithacus rubecula*), le moineau domestique (*Passer domesticus*), la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et la mésange charbonnière (*Parus major*). Ces espèces se concentrent principalement au niveau du jardin arboré. Une corneille noire (*Corvus corone*) et une buse (*Buteo buteo*) ont également été contactées au chant en dehors du périmètre strict du projet. Les espèces patrimoniales citées dans les zonages écologiques, tels que le torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), la chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) ou encore le martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), ne sont pas attendues sur le site en projet de par le contexte urbain, le manque de zones ouvertes à proximité permettant leur nourrissage (pour les trois premières) et la nature du réseau de crastes et fossés (pour la dernière). En revanche, le roitelet triple bandeau (*Regulus ignicapilla*) et le pic vert (*Picus viridis*), observés dans le secteur proche au projet (Lande de Héougrand) sont potentiels sur le site, au niveau des espaces boisés.

Seuls des indices ont témoigné de la présence de quelques mammifères à défaut d'une observation directe d'individus. Des épreintes de chevreuil ont été identifiées dans la chênaie en partie est du site, indiquant une utilisation de ce terrain par la faune cynégétique. Marqué par des traces de grattis et mottes de terre, ce secteur accueille également le lapin et la taupe. Aucun indice lors de notre visite n'a permis d'attester de la présence de l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), qui reste potentiel que le site de par l'existence d'espaces boisés et de son observation en périphérie du site, au lieu-dit « la pierre ». Aucun gîte à chiroptères n'a été identifié lors de notre passage diurne. La présence d'espèces urbaines telles les pipistrelles ou les sérotines n'est pas à exclure.

Concernant les insectes, des traces de saproxylophages ont été relevés sur plusieurs grands chênes. Il s'agit très probablement de *Cerambyx cerdo*, longicorne d'intérêt communautaire (inscrit aux annexes II et IV de la Directive « Habitats-faune-flore ») très représenté dans le sud-ouest de la France. La préservation de l'habitat (soit le chêne) de cet insecte est donc obligatoire ; à défaut, toute destruction directe ou indirecte devra faire l'objet d'une autorisation de destruction d'espèce protégée. Aucun autre insecte n'a été contacté sur l'emprise du site ou à proximité au regard de la précocité de l'investigation. Il n'est pas exclu



qu'un cortège divers d'orthoptères et papillons de jour fréquentent le site. Toutefois, les espèces d'intérêt citées dans la bibliographie ne sont pas attendues en raison des habitats constitutifs du site.



Photo 6 : Traces de saproxylophages sur un vieux chêne au sud-ouest de l'emprise (AMOnia environnement)

Aucun **reptile**, ni **amphibien** n'a été contacté sur l'emprise du site ou à proximité au regard des conditions d'investigation. En période d'activité pour ces taxons, il est possible que la craste et les fossés abritent un cortège plus diversifié de ces groupes, à condition qu'ils soient en eau et sans toutefois présumer de la présence d'espèces à forte patrimonialité. Le lézard des murailles (*Podarcis muralis*), mentionné dans le secteur, utilise certainement le site au niveau du jardin où des zones ouvertes permettent sa thermorégulation.

Aucun **poisson** n'a été vu dans la craste ou les fossés à sec en date de notre visite de site. Il est peu probable d'en observer même quand le réseau est en eau au vu de leur configuration.

Une espèce d'insecte saproxylophage, le grand capricorne, colonise très probablement plusieurs chênes du site d'étude : ces arbres remarquables devront être conservés ; à défaut, une procédure saisissant le Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature sera nécessaire.

Hormis, cette espèce, une faune classique représentative du milieu péri-urbain est répertoriée sur le secteur d'étude. Peu diversifié en raison des conditions d'investigation, le cortège d'espèces utilisant le site est certainement plus important et regroupent plus de taxons. Toutefois, aucune espèce d'intérêt patrimonial n'est susceptible de fréquenter le périmètre d'assiette du projet, hormis celles déjà identifiées, au vu des habitats en présence et du contexte péri-urbain.



3.4.4. Synthèse des enjeux écologiques

La connexion écologique du terrain à l'étude avec les périmètres d'inventaires ou réglementaires ne permet pas de mettre en avant des enjeux importants vis-à-vis des habitats et espèces au regard des aménagements projetés. En revanche, la connexion hydraulique existante engage à la prudence en cas d'accidents ponctuels pouvant influencer la qualité de l'eau en amont de ces secteurs d'enjeux.

Une visite sur site a permis l'observation indirecte d'une seule espèce patrimoniale animale, soit un insecte saproxylophage, dont l'habitat (certains vieux chênes) doit être préservé. Les arbres hôtes ont été cartographiés et constituent un enjeu fort de conservation pour cette espèce (Figure 8). Elle a également permis d'établir l'absence de zones humides sur le secteur d'étude.

L'emprise stricte du projet, déjà investi par des bâtiments et des essences ornementales, ne constitue pas un réservoir de biodiversité majeur qui pourrait être altéré par le projet. En revanche, les zones forestières en continuité (chênaie et pinède) peuvent potentiellement accueillir quelques espèces patrimoniales aviaires ou mammalogiques et constituer un espace refuge dans un secteur très urbanisé en partie est. Ces derniers habitats seront en majorité conservés dans le cadre de l'aménagement du projet (défrichage limité aux zones bâtissables), permettant d'assurer cette fonction de report des espèces et de maintenir la liaison avec d'autres ensembles forestiers à l'ouest.

Dans son ensemble les enjeux écologiques sont jugés faibles dans le périmètre en projet, hormis au niveau des vieux chênes ciblés abritant un saproxylophage patrimonial où l'enjeu est fort.



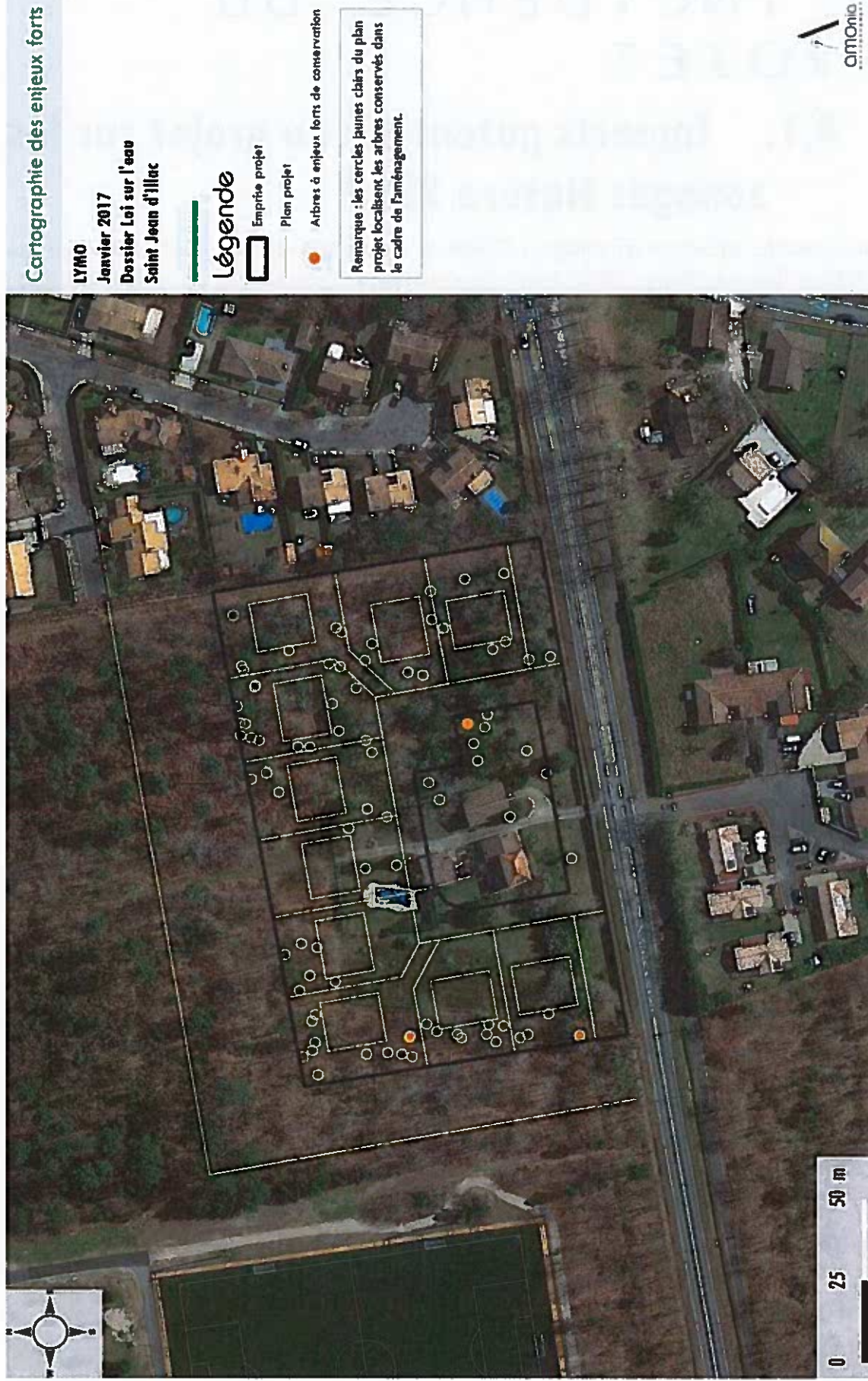


Figure 8 : Localisation des arbres hôtes du grand capricorne constituant un enjeu fort de conservation (Google Maps)

4 . I N C I D E N C E D U P R O J E T

4.1. Impacts potentiels du projet sur les zonages Natura 2000

Aucune similarité, en termes d'habitats et d'espèces, n'est observée avec les données fournies par le FSD sur les sites Natura 2000, dont le plus proche, le « réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » est située à environ 1,8 km.

Même si le parcellaire retenu pour le projet est en dehors des limites réglementaires communautaires, la connexion hydraulique indirecte longeant le projet et située en amont du site Natura 2000 induit la mise en place de mesures de prévention des pollutions accidentielles liées au projet, qui pourraient altérer la qualité de l'eau dans ce secteur.

Toutes les dispositions seront prises pour éviter le transfert de pollution vers le réseau hydrographique de la Jalles de Martignas durant la phase travaux et la phase d'exploitation.

En phase d'exploitation, la densification de la zone résidentielle ne présente pas d'impacts écologiques significatifs vis-à-vis des sites Natura 2000, pouvant en altérer les richesses. Les espèces observées sur le zonage ne sont absolument pas suspectées dans l'emprise du projet.

4.2. Incidence sur la flore et la faune protégées et les habitats d'intérêt

Dans l'emprise du projet et aux abords immédiats, aucune espèce animale ou végétale d'intérêt patrimonial n'a été inventorié hormis le saproxylophage observé indirectement, dans les limites de la saison de prospection (janvier). Une mesure d'évitement de coupe des vieux chênes hôtes de cette espèce permettront d'en conserver son habitat, évitant ainsi tout risque d'impact résiduel pour la reproduction de cette espèce sur le secteur.

Les espèces d'intérêt patrimonial potentielles associées aux milieux forestiers pourraient être effarouchées ponctuellement durant la phase travaux et la phase d'exploitation du site. Toutefois, ces habitats forestiers modérément visés par l'aménagement et la présence de zones de report au nord et à l'ouest permettront de diminuer les perturbations sur les espèces potentielles, d'autant plus que les travaux seront réalisés en période de faible activité pour les taxons concernés.

Les habitats identifiés dans le périmètre en projet ne revêtent aucun caractère patrimonial ni rôle fonctionnel majeur.



4.3. Incidence sur les zones humides

Au regard de la réglementation, aucune zone humide n'a été identifiée sur le site en projet, autant du point de vue floristique que pédologique. Aucune incidence n'est donc à prévoir à ce propos.

4.4. Incidence sur la biodiversité ordinaire

Les travaux vont engendrer la réduction des habitats forestiers de chênaie et pinède (41.55 et 42.81), le remodelage du jardin boisé existant (85.11 x 85.2) et la disparition des haies et plantations de bambous. Si l'on peut se réjouir de la disparition de ces dernières constituées par des espèces ornementales dont la plupart ont un caractère envahissant, des précautions seront à prendre pour limiter leur reprise non contrôlée sur le site et sa dissémination dans les alentours.

La chênaie, bien que d'une typicité moyenne par endroit, la pinède ainsi que le jardin boisé, rendaient des services non négligeables à l'équilibre des espèces : zone de piégeage du carbone, d'alimentation et de refuge pour les insectes, les oiseaux et les petits mammifères. La biodiversité ordinaire susceptible de fréquenter la zone sera donc impactée directement par la phase travaux comme la phase d'exploitation :

- | Effarouchement des oiseaux, mammifères et reptiles pendant le chantier comme pendant le trafic lié à l'activité du lotissement ;
- | Perte d'habitats et de territoire de chasse et de nourrissage pour tous les taxons : zone de report aux alentours réduit aux ensembles forestiers (peu de milieux ouverts hors jardin).

Au vu du projet d'aménagement en lotissement, aucune incidence majeure n'est attendue sur l'emprise ni sur les avoisinants dans la mesure où l'évitement des coupes des chênes accueillant le saproxylophage patrimonial est respecté.

Dans l'objectif d'une gestion de chantier à faibles nuisances environnementales, des mesures d'accompagnement sont proposées.

5 . M E S U R E S

5.1. Mesures compensatoires

Ce chapitre présente les dispositions qui seront adoptées pour limiter l'incidence du projet sur le milieu récepteur. Il sera créé une solution compensatoire selon le statut et le positionnement des surfaces nouvelles imperméabilisées.



5.1.1. Mesures temporaires durant les travaux

En phase travaux, les zones de stationnement des engins de chantier seront réalisées sur des surfaces empierrées ou enrobées. Les pentes seront orientées vers un point bas unique. Les éventuels stockages d'hydrocarbures ou de tout produit liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol seront réalisés sur une surface imperméabilisée.

Les matériels et engins de chantier seront vérifiés régulièrement. Les opérations d'entretien ou de grosses réparations ne seront pas réalisées sur le site. La réalisation des travaux en période sèche limiterait temporairement les risques liés à une infiltration et à une migration rapide de polluants ou des MES vers les nappes phréatiques.

5.1.2. Mesures compensatrices pour la protection du milieu naturel

Au regard de l'article UBI3.6 du Plan Local d'Urbanisme auquel est soumis le site en projet, les arbres remarquables abattus devront être remplacés par des essences identiques ou similaires au sein du périmètre. De plus, il convient de respecter un périmètre suffisant autour des arbres remarquables pour assurer leur pérennité et leur développement dans lequel l'imperméabilisation, les installations, dépôts et travaux sont interdits. Ces prescriptions seront certainement prises en compte dans les modalités compensatoires de la demande d'autorisation de défrichement

Il est également à proscrire l'introduction d'essences exotiques et privilégier les espèces autochtones et locales, peu gourmandes en eau, adaptées à la faune locale.

5.2. Mesures d'accompagnement du projet

5.2.1. Mesures d'accompagnement sur le compartiment végétal

5.2.1.1. Protection des arbres remarquables

Les arbres remarquables seront repérés avant l'installation du chantier au moyen de bombes de peinture dont le code sera connu sur le site comme « à conserver ».

Préalablement aux travaux, chaque arbre sera mis en défens au moyen de barrières adaptées. La rubalise n'est pas souhaitable car se dégradant très vite et devenant rapidement un déchet volant.

Un périmètre suffisant autour des arbres remarquables devra être respecté afin d'assurer leur pérennité et leur développement.



5.2.1.2. Gestion des espèces invasives

Les phases de défrichage et de terrassement sont des opérations qui :

- | favorisent la dispersion des graines des espèces invasives, sur l'emprise du chantier, à l'extérieur des clôtures ou par export de terres ;
- | ou accélèrent leur propagation par bouturage si les racines, rameaux plantules ne sont pas broyés après export ;
- | apportent de nouveaux nutriments par travail de la terre qu'affectionnent ces plantes pionnières.

Pour cela, un guide élaboré par la Fédération Nationale des Travaux publics, pourra être mis à la disposition des opérateurs dans le cantonnement et affiché dans la cabane de chantier.

- | En termes de calendrier, il serait opportun de ne pas laisser le sol sans végétalisation pendant le printemps et l'été : replanter très vite après défrichage ou à défaut recouvrir les surfaces de géotextiles.
- | Eviter le transport des terres contaminées par les graines à l'extérieur du site, soit volontairement soit par manque de nettoyage des engins, godets et vêtements de travail.
- | L'export des déchets verts pourra être traité en espace de compostage industriel, en décharge adaptée (ISDND) ou valorisé thermiquement pour les ligneux.
- | A noter que le brûlage sur site est formellement interdit.

Une sensibilisation du personnel de chantier pourra être réalisée pour la prise en compte de ces précautions et l'identification des individus à tous les stades végétatifs (bambou, laurier palme etc.).

Une maîtrise de ces espèces est également à engager en **phase d'exploitation** du site afin de prévenir leur propagation ou l'arrivée éventuelle d'autres espèces de ce type. Dans l'optique de plantations complémentaires ou de reconstitution d'espaces verts, des essences autochtones et locales, adaptées au terrain, devront être utilisées.

5.2.1.3. Végétalisation du site

Afin de lutter contre la banalisation des milieux, les espaces verts seront végétalisés en adoptant des principes simples et économiquement avantageux :

- | la végétation choisie sera d'origine locale, adaptée aux conditions climatiques et peu gourmande en eau ;
- | les plantations seront étagées (strates herbacée, arbustive et arborée) favorisant les zones de cache et d'affût pour les oiseaux notamment.



Il est à proscrire toute introduction de produits phytosanitaires sur l'ensemble du site et ses abords. Ces produits ont un temps de résidence très important dans les sols et les nappes d'eau. A noter que les pesticides seront interdits en 2019 dans les jardins (2017 pour les établissements publics). Le recours aux solutions alternatives pour le désherbage et l'entretien des espaces extérieurs doit donc être privilégié (notice environnementale du Conseil Régional d'Aquitaine).

5.2.2. Mesures d'accompagnement pour la faune

La phase de travaux et la phase d'exploitation dans une moindre mesure occasionneront un dérangement de la faune ordinaire avec risque de mortalité sur les espèces terrestres. Afin de supprimer les impacts négatifs sur ces espèces, il faudra :

- | Concentrer les interventions lourdes sur une même période, la plus courte possible et en dehors de la période de fin février à fin août, jugée comme déterminante pour les espèces (reproduction, périodes d'activités fortes). La période favorable des travaux se situe donc entre septembre et janvier ;
- | N'exercer aucune pollution sonore et éclairage la nuit afin de laisser les espèces regagner leurs espaces, notamment sur les couloirs écologiques (terrestres et aériens) ;
- | N'appliquer aucun traitement des milieux par produits anti-nuisibles au risque de perturber gravement la chaîne alimentaire.

Concernant le potentiel amphibien, il ne faudra laisser aucun trou qui constituerait un piège fatal pour ces espèces en particulier.



B I B L I O G R A P H I E

- | DELACHAUX ET NIESTLE. Guide des fleurs sauvages (Richard Fitter, Alstair Fitter, Marjorie Blamey). 352 p.
- | DELACHAUX ET NIESTLE. Guide des arbres d'Europe (Owen Johnson, David More). 464 p.
- | DELACHAUX ET NIESTLE. Le guide ornitho de Lars Svensson, Peter J. (Peter James) Grant et Guilhem Lesaffre. 448p.
- | MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, 2007. Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - J.O du 18/12/2007 - NOR: DEVN0766175A - Version consolidée au 19 décembre 2007, 5p.
- | MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, 2007. Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - J.O du 10/05/2007 - NOR: DEVN0752752A, 4p.
- | MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, 2009. Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - J.O du 05/12/2009 - NOR: DEVN0914202A, 21p.
- | ENGREF., 1997. Corine biotopes. Types d'habitats français. 217 p
- | Cadastre : <http://www.cadastre.gouv.fr>
- | Géoportail : <http://www.geoportail.fr/>
- | INPN : <http://inpn.mnhn.fr/>
- | Portail Natura2000
- | Oiseau.net : <http://www.oiseaux.net/>
- | Agence de l'eau Adour-Garonne : <http://adour-garonne.eaufrance.fr>



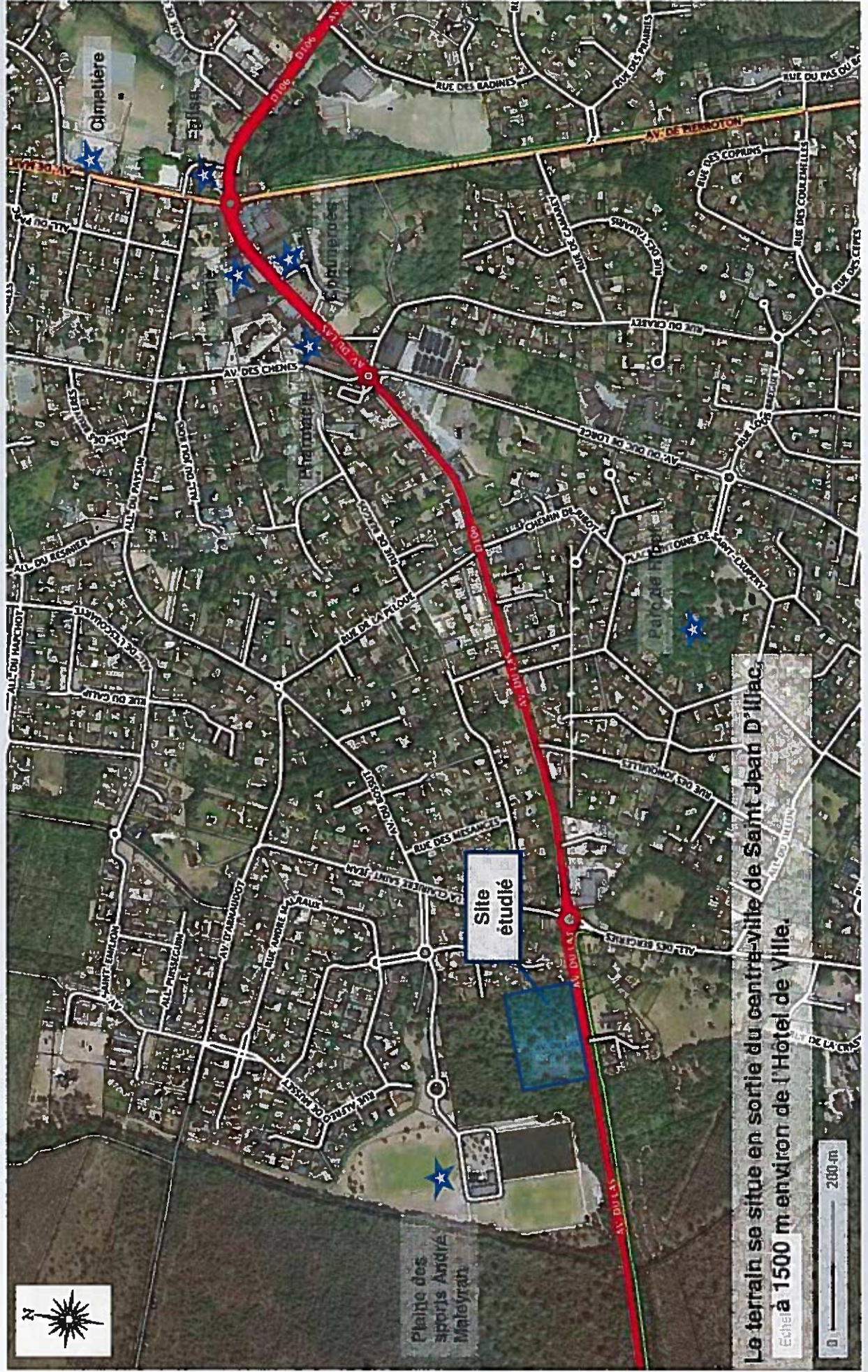
Photos permettant de situer le terrain dans son environnement proche (suite)



Photos permettant de situer le terrain dans son environnement proche



Photos permettant de situer le terrain dans le paysage lointain



PROJET DE LOTISSEMENT

LE HAMEAU MALEYRAN

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS Demande d'examen au cas par cas

Complément 6 Mars 2017

Maîtrise d'ouvrage

FAYER IMMOBILIER

49 rue Eugène Le Roy
33 800 BORDEAUX

LYMO

3 Avenue Didier Daurat
31 400 TOULOUSE

Géomètres Experts – Bureau d'Etude VRD

AGEO CONSEILS

(Géomètres experts associés)

156, avenue Jean-Jaurès – 33 600 PESSAC
Tél. 05 56 24 64 21 - Fax. 05 56 51 89 38

AGEO CONSEILS

(Géomètres experts associés)

156, avenue Jean-Jaurès – 33 600 PESSAC

4- CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Compatibilité avec le PLU de Saint Jean d'Ilac

Le terrain est classé au PLU de Saint Jean d'Ilac en zone UB (cf Fig.2). Les zones UB sont destinées aux zones urbaines périphériques.

Le terrain est également soumis à une zone de protection du patrimoine au titre de l'article L123-1-5 7° du CU.

Le terrain étant boisé (couvert d'une végétation de chênes et de pins), l'objectif de l'aménagement est de préserver au maximum l'environnement naturel du site en intégrant les constructions dans un cadre arboré. Pour les besoins du projet et notamment l'implantation des zones aedificandi, certains arbres seront coupés (voir plan d'état des lieux), les autres seront conservés (voir plan de composition). L'opération poursuit l'urbanisation du quartier du bourg de Saint Jean d'Ilac.

Conformément au règlement de la zone UB du PLU de la Commune de Saint Jean d'Ilac, 10% minimum de la superficie totale du lotissement doit être en espace vert commun dont 5% d'un seul tenant (cf. plan de composition). De plus, il est prévu la réalisation de 10 lots à bâtir de grande taille (environ 1000 m² chacun) afin de conserver le caractère boisé du site.

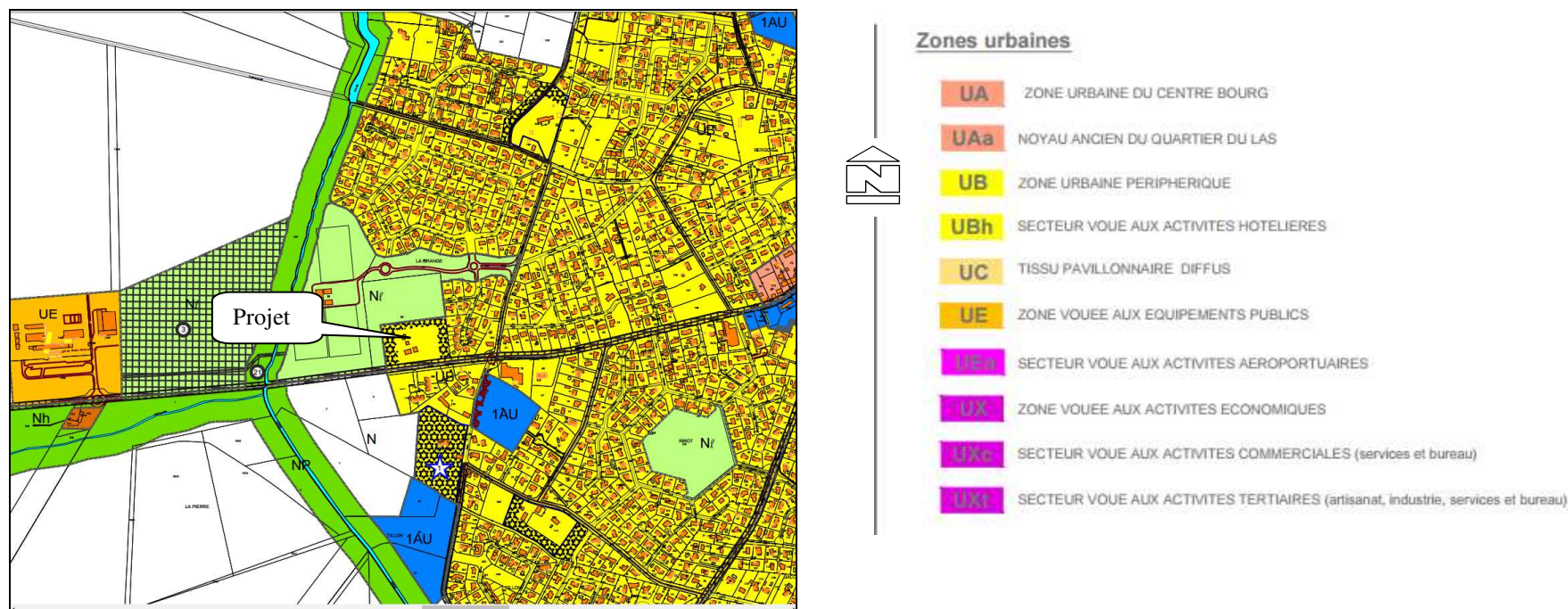


Fig. 2: Extrait du zonage du PLU (Source : Mairie St Jean d'Ilac)

Une zone de protection édictée au titre de l'article L123-1-5-7° du CU a été définie sur une partie du terrain permettant de définir des dispositions visant à assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine végétal. Ces dispositions sont présentées à l'article 13 du règlement des zones concernées par un élément végétal ou bâti remarquable.

Extrait de l'Article 13 de la zone UB du PLU

Les aménagements réalisés dans « les ensembles bâtis ou paysagers », repérés au plan de zonage, faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme doivent respecter les dispositions suivantes :

- Conserver les arbres remarquables sauf pour un motif d'intérêt général lié à la sécurité ou à leur état phytosanitaire. En cas de suppression, les arbres seront remplacés par des essences identiques ou similaires.
- Respecter un périmètre suffisant autour des arbres remarquables pour assurer leur pérennité et leur développement dans lequel l'imperméabilisation, les installations, dépôts et travaux sont interdits.

Les arbres remarquables ont été levés (cf. plan topographique). Une étude du milieu naturel a été réalisée par le BE Amonia Environnement (cf. étude Amonia – extrait ci-dessous).

Le projet prévoit la création d'une voie nouvelle desservant 10 terrains à bâtir à usage d'habitation. Les arbres remarquables seront conservés. Cependant, la réalisation de ce projet engendrera l'abattage de 15 arbres dans la zone de protection. Le lotisseur remplacera les 15 arbres abattus par des essences similaires dans les espaces verts du lotissement. De plus, le projet respecte un périmètre suffisant autour des arbres remarquables afin d'assurer leur pérennité et leur développement.

Le projet est donc compatible avec le PLU de Saint Jean d'Ilac.

5- Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

Compatibilité avec le PLU de Saint Jean d'Illac

Extrait de l'étude Amonia

« La connexion écologique du terrain à l'étude avec les périmètres d'inventaires ou réglementaires ne permet pas de mettre en avant des enjeux importants vis-à-vis des habitats et espèces au regard des aménagements projetés. En revanche, la connexion hydraulique existante engage à la prudence en cas d'accidents ponctuels pouvant influencer la qualité de l'eau en amont de ces secteurs d'enjeux.

Une visite sur site a permis l'observation indirecte d'une seule espèce patrimoniale animale, soit un insecte saproxylophage, dont l'habitat (certains vieux chênes) doit être préservé. Les arbres hôtes ont été cartographiés et constituent un enjeu fort de conservation pour cette espèce. Elle a également permis d'établir l'absence de zones humides sur le secteur d'étude.

L'emprise stricte du projet, déjà investi par des bâtiments et des essences ornementales, ne constitue pas un réservoir de biodiversité majeur qui pourrait être altéré par le projet. En revanche, les zones forestières en continuité (chênaie et pinède) peuvent potentiellement accueillir quelques espèces patrimoniales aviaires ou mammalogiques et constituer un espace refuge dans un secteur très urbanisé en partie est. Ces derniers habitats seront en majorité conservés dans le cadre de l'aménagement du projet (défrichage limité aux zones bâtissables), permettant d'assurer cette fonction de report des espèces et de maintenir la liaison avec d'autres ensembles forestiers à l'ouest.

Dans son ensemble les enjeux écologiques sont jugés faibles dans le périmètre en projet, hormis au niveau des vieux chênes ciblés abritant un saproxylophage patrimonial où l'enjeu est fort.

Les travaux vont engendrer la réduction des habitats forestiers de chênaie et pinède, le remodelage du jardin boisé existant et la disparition des haies et plantations de bambous. Si l'on peut se réjouir de la disparition de ces dernières constituées par des espèces ornementales dont la plupart ont un caractère envahissant, des précautions seront à prendre pour limiter leur reprise non contrôlée sur le site et sa dissémination dans les alentours.

La chênaie, bien que d'une typicité moyenne par endroit, la pinède ainsi que le jardin boisé, rendaient des services non négligeables à l'équilibre des espèces : zone de piégeage du carbone, d'alimentation et de refuge pour les insectes, les oiseaux et les petits mammifères. La biodiversité ordinaire susceptible de fréquenter la zone sera donc impactée directement par la phase travaux comme la phase d'exploitation :

- Effarouchement des oiseaux, mammifères et reptiles pendant le chantier comme pendant le trafic lié à l'activité du lotissement ;*
- Perte d'habitats et de territoire de chasse et de nourrissage pour tous les taxons : zone de report aux alentours réduit aux ensembles forestiers (peu de milieux ouverts hors jardin).*

Au vu du projet d'aménagement en lotissement, aucune incidence majeure n'est attendue sur l'emprise ni sur les avoisinants dans la mesure où l'évitement des coupes des chênes accueillant le saproxylophage patrimonial est respecté.

Dans l'objectif d'une gestion de chantier à faibles nuisances environnementales, des mesures d'accompagnement sont proposées. »

7- AUTO-EVALUATION

Le terrain étant boisé (couvert d'une végétation de chênes et de pins), l'objectif de l'aménagement est de préserver au maximum l'environnement naturel du site en intégrant les constructions dans un cadre arboré.

Pour les besoins du projet et notamment l'implantation des zones aedificandi, certains arbres seront coupés (voir plan d'état des lieux), les autres seront conservés (voir plan de composition).

L'opération poursuit l'urbanisation du quartier du bourg de Saint Jean d'Illac.

D'après les documents de la DIREN et de la DREAL Aquitaine ainsi que de l'étude d'Amonia, les conséquences du défrichement sur l'environnement apparaissent réduites tant au niveau de la faune, la flore et des eaux.

Il existe encore aux alentours, des espaces boisés comme la zone N à l'ouest et au nord du site, qui pourront être un refuge pour la faune existante.

Le risque d'inondation et d'érosion lié au déboisement du site lui-même, n'apparaît pas être une menace pour l'environnement extérieur puisque, la pente du terrain est très faible. Le terrain semble donc peu sensible à l'érosion.

D'après les documents règlementaires fournis par les différentes administrations, le site ne présente pas de risque à être viabilisé et aménagé.

Les mesures compensatoires au défrichement du site reposent sur la conservation des arbres existants. Ce qui permet de préserver le caractère naturel du site. De plus, les arbres abattus au sein de l'emprise de la zone de protection au titre de l'article L123-1-5-7° du CU seront remplacés par des essences identiques ou similaires (15 sujets cf. plan topographique).

Le projet permet ainsi de créer une alternance marquée entre le minéral (bâtiment et voirie) et le végétal (espaces verts constitué d'espèces locales) conservé ou à créer.

Ces actions ont pour objectif de permettre une intégration de l'espace bâti futur avec l'environnement du secteur comme le préconise le PLU (forte présence du végétal situé sur les espaces privatifs, par exemple), la valorisation d'un cadre de vie agréable pour les nouveaux usagers et la préservation autant que possible des espaces verts à l'intérieur du site.